

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 20 septembre 2021

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
----------------------	-------------------------	-------------

**A - COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
SOLIDARITÉS TERRITORIALES – LOGEMENT - POLITIQUE
FONCIÈRE**

CP/200921/A/2	Aides aux communes - voiries rurales - 5ème répartition	8
CP/200921/A/3	Politique de l'habitat : parc public - attributions des aides publiques au parc public	10
CP/200921/A/4	Aides en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé	13
CP/200921/A/5	Avenant N°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain de la ville de Lunel	15
CP/200921/A/6	MONTPELLIER - ZAC de Pierres Vives - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2020	17
CP/200921/A/7	RD 114 Vic la Gardiole Aménagement de deux parkings sur les dépendances du Pont Chappotin sur la RD 114 aux Aresquiers - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement d'aires de stationnement sur les dépendances du pont Chappotin sur la route départementale n°114 - Convention d'entretien du domaine Routier départemental - Dépendances du pont Chappotin sur la route départementale n°114	22

CP/200921/A/8	Répartition du produit des amendes de police	25
CP/200921/A/9	Balaruc le Vieux - RD 2 - Aménagement d'un accès au restaurant Burger King Convention de participation financière au titre de l'article L 332-8 du code de l'urbanisme	26
CP/200921/A/10	Syndicat Centre Hérault - Convention relative à la collecte des déchets ménagers en colonnes d'apport volontaire	28
CP/200921/A/11	Assistance technique 2021 : convention de mandat entre tiers	30
CP/200921/A/12	Hérault Littoral - gestion du trait de côte : affectation des crédits 2021	32
CP/200921/A/13	Cession parcelle AX 134 - Pérols	34
CP/200921/A/14	Patrimoine - Vote et Affectation d'autorisations d'engagements et de programmes	36
CP/200921/A/15	Domaine de l'eau - programme d'études et de travaux de recherche d'eau – Vote d'avenant de transfert de maitres d'ouvrage sur des opérations en cours et quitus d'opérations terminées	39
CP/200921/A/16	Servitudes sur diverses communes	45
CP/200921/A/17	Conventions d'occupation du domaine public, de location et de mise à disposition	48
CP/200921/A/18	Conventions d'occupation du domaine public et avenants sur le site du Salagou	51

CP/200921/A/19	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public et état descriptif de division volumétrique - Domaine de Bayssan	54
CP/200921/A/20	Cessions, acquisitions et régularisations foncières	56
CP/200921/A/21	Routes Départementales - Affectations des autorisations de programme	59
CP/200921/A/22	Routes départementales - Affectation des Opérations de Sécurité de Réhabilitation	63
CP/200921/A/23	Aides aux territoires : prorogations, dérogations et modifications de nature de travaux 2021	65
CP/200921/A/24	Redevances relatives à l'occupation temporaire du domaine public départemental	67

B - COMMISSION FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RELATIONS EXTÉRIEURES

CP/200921/B/1	Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - ZAC Caritat sur la commune de Saint Thibéry - Résidence "L'Oliveraie et Les Vieilles Vignes" - 26 logements - contrat de prêt CDC n°122243	70
CP/200921/B/2	Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - ZAC Cantausssel sur la commune de Saint Brès - Résidence "Clos des Vignes" - 50 logements - contrat de prêt CDC n°123 067	72
CP/200921/B/3	Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - 594 chemin de Peyre Blanche sur la commune de Mauguio - Résidence "Exclusive" - 5 logements - contrat de prêt CDC n°123 070	74
CP/200921/B/4	Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - rue de la Farenque sur la commune de Poujol sur Orb - Résidence "Les Olivettes" - 12 logements - contrat de prêt CDC n°123095	76
CP/200921/B/5	Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - 18 Avenue du Général Balaman sur la commune de Maraussan - Résidence "Balaman" - 8 logements - contrat de prêt CDC n°122187	78

CP/200921/B/6	Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Rue du Château sur la commune de Maraussan - Résidence "Les Menestrelles" - 24 logements - contrat de prêt CDC n°122 389	80
CP/200921/B/7	Garantie d'emprunt : Association Arche de Jean Vanier - Montpellier - Foyer occupationnel Saint Alexis - Transfert de créance	82
CP/200921/B/8	Garantie d'emprunt : OPH Hérault Logement - Rue Marcel Paul sur la commune de Montpellier - Résidence ' Croix d'Argent 2e tranche ' - 58 logements - Contrat de prêt CDC n° 122729	85
CP/200921/B/9	Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - ZAC Eureka sur la commune de Castelnau le Lez. - Résidence "Le Theano" - 28 logements - contrat de prêt CDC n°123188	87
CP/200921/B/10	Garantie d'emprunt : OPH Hérault Logement - chemin des écoliers sur la commune de Frontignan - Résidence "Le Clos Firmin" - 17 logements - Contrat de prêt CDC n° 123104	89
CP/200921/B/11	Garantie d'emprunt : SA HLM Promologis - 174, avenue Monsieur Teste sur la commune de Montpellier - Résidence "Graphik" - 11 logements - Contrat de prêt CDC n° 123 008	91
CP/200921/B/12	Garantie d'emprunt : SA HLM Un Toit Pour Tous - Zac de Roque Fraisse sur la commune de Saint Jean de Védas - Résidence "Quatro" - 26 logements - contrats de prêts CDC n°122602 et 122 603	93
CP/200921/B/13	Garantie d'Emprunt : Transfert lignes de prêts Crédit coopératif - de l'ALPAIN au profit de l'UNAPEI 34	95
CP/200921/B/14	Relations extérieures : subventions aux projets des associations, communes, comité de jumelage et organismes divers	97
CP/200921/B/15	Garanties d'emprunts:SA HLM UN TOIT POUR TOUS - Réaménagements de prêts sur plusieurs communes	98
CP/200921/B/16	Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Residence Terraza ZAC les Châtaigniers Macro lot1 sur la commune de Saint Aunes- construction 46 logements - contrat de prêt CDC n°125259	100

CP/200921/B/17	Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "Carpé Diem" située domaine de Celsiana, sur la commune de Saussan - 16logements - contrat de prêt CDC n°125118	102
CP/200921/B/18	Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "Bella Roma" située située ZAC les horts de vernis domaine de Celsiana, sur la commune de Saussan- 37 logements - contrat de prêt CDC n°125107	104
CP/200921/B/19	Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence Les jardins de Castries 88 rue du Sergent Willis Harless sur la commune de Castries - Acquisition VEFA 6 logements - contrat de prêt CDC n°124289	106
CP/200921/B/20	Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents	108
CP/200921/B/21	Personnel Départemental - Créations de postes non permanents	112
CP/200921/B/22	Personnel départemental - Mise à disposition auprès de l'Amicale des Anciens Conseillers Généraux de l'Hérault	113
CP/200921/B/23	Garantie d'emprunt : Hérault Logement - Résidence "Les Saliniers" - Acquisition en VEFA - 29 logements - Murviel Les Montpellier - Contrat de prêt CDC n°123 840	115
CP/200921/B/24	Garantie d'emprunt - OPH HERAULT LOGEMENT- Extension de la gendarmerie de Saint Jean de Védas - Construction de 9 logements de fonction supplémentaires	117
CP/200921/B/25	Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Casa Moov" - Acquisition en VEFA - 8 logements - Montpellier - Contrat de prêt n°123646	118
CP/200921/B/26	Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Lise & Léa" - Acquisition en VEFA - 9 logements - Montpellier - Contrat de prêt n°123 325	120
CP/200921/B/27	Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Harmonie" - Acquisition en VEFA - 9 logements - Balaruc-Le-Vieux - Contrat n°124 350	122
CP/200921/B/28	Garantie d'emprunt : OPH HERAULT LOGEMENT - Résidence "Le Marcadal" - démolition et reconstruction - 8 logements - Florensac - Contrat de prêt n°125104	124

C - COMMISSION EDUCATION – CULTURE – JEUNESSE- SPORTS ET LOISIRS

CP/200921/C/1	Éducation - Logements de fonction dans le département de l'Hérault.	126
CP/200921/C/2	Éducation - Conventions d'utilisation des équipements sportifs pour les collèges.	129
CP/200921/C/3	Éducation - Convention entre la Région Occitanie et le Département de l'Hérault relative à l'hébergement des élèves du collège Mistral au service de restauration du lycée Feuillade de Lunel.	132
CP/200921/C/4	Éducation - Attribution et réforme du matériel informatique (2ème attribution 2021).	134
CP/200921/C/5	Culture - Subventions d'investissement et de fonctionnement pour les projets culturels des communes, associations et foyers ruraux.	135
CP/200921/C/6	Patrimoine - soutien à la recherche archéologique.	137

D - COMMISSION SOLIDARITÉS – AUTONOMIE

CP/200921/D/1	Protection maternelle et infantile (PMI) - Actions de soutien à la parentalité : actions nouvelles 2021.	139
CP/200921/D/2	Enfance : Foyer départemental de l'enfance et de la famille - Convention avec le CHU pour la fourniture des repas de la structure de Clapiers.	142
CP/200921/D/3	Autonomie - Aide sociale à l'hébergement : Remises de dette.	144
CP/200921/D/4	Solidarités - subventions de fonctionnement.	145
CP/200921/D/5	Autonomie : Maison de retraite - Travaux de rénovation et d'accessibilité - Programme 2021.	147
CP/200921/D/6	Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - contributeur volontaire : convention avec FDI HABITAT.	149

CP/200921/D/7	Protection maternelle et infantile : structures d'accueil de moins de 6 ans - Programme d'investissement 2021.	151
---------------	--	-----

E - COMMISSION TOURISME - ECONOMIE - INSERTION

CP/200921/E/1	Hérault Littoral - Équipements maritimes : affectation de crédits 2021	153
---------------	--	-----

CP/200921/E/2	Développement touristique - aides aux projets : affectation des crédits 2021	156
---------------	--	-----

CP/200921/E/3	Développement maritime : renouvellement des plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaisons des navires des ports départementaux de Bouzigues et du Chichoulet (Vendres) pour 2021-2023	160
---------------	---	-----

F - COMMISSION ECONOMIE RURALE – AGRICULTURE – VITICULTURE - PÊCHE

CP/200921/F/1	Eau potable et assainissement : 3ième répartition des aides en eau potable et assainissement 2021 et dérogations	162
---------------	--	-----

CP/200921/F/2	Développement agricole : affectation des crédits 2021	164
---------------	---	-----

CP/200921/F/3	Hérault Littoral - Filières maritimes : affectation de crédits 2021	168
---------------	---	-----

G - COMMISSION ENVIRONNEMENT

CP/200921/G/1	Domaine de l'eau - Réseau climatologique : indemnités des Observateurs Météo au titre de l'année 2021	170
---------------	---	-----

CP/200921/G/2	Domaine de l'Eau - Risque Inondation et Milieux Aquatiques : affectation des crédits 2021	172
---------------	---	-----

CP/200921/G/3	commune de Cabrerolles - Vente parcelle C552 à un particulier	175
---------------	---	-----

CP/200921/G/5	Acquisition parcelles sur CELLES	177
---------------	----------------------------------	-----

Délibération n°CP/200921/A/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux communes - voiries rurales - 5ème répartition

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/A/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2020 consacrée au budget primitif de l'exercice 2021, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2021, une enveloppe de 1 500 000 € au titre de la Voirie Rurale.

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 5^{ème} répartition 2021 des crédits dont le détail figure dans le tableau ci-dessous et de voter, pour cette répartition, un montant de 111 400 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2021.

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subvention en €
AUMELAS 2021-06480	Sécurisation du chemin de la Tane au mas d'Arnaud	3 110
LE PUECH 2021-05058	Rénovation rue du porche et des Ivernenques au hameau des Hémies	16 020
LE SOULIE 2021-04700	Rénovation des chemins de la Resse, de Vaissière et hameau de la Fajole	19 700
LIGNAN SUR ORB 2021-04945	Réfection du chemin rural n°2	7 800
MAS DE LONDRES 2021-05830	Réfection des chemins de la Fraicinède, Borie et Fesc	14 820
SAINT MARTIN DE L'ARCON 2021-09695	Réfection de la rue du Theron -complément	5 000
VENDRES 2021-05142	Réfection du chemin du Chichoulet	44 950
TOTAL	Nat Ana 1423-204/204142/74	111 400

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette 5^{ème} répartition 111 400 € de subvention départementale pour les opérations détaillées ci-dessus représentant un coût total de travaux de 314 646 € ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les aides précitées ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires prévus au Budget Départemental 2021 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O005 (Voiries rurales), enveloppe 20P004E08, Natana 1423-204/204142/74 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284792-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/A/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'habitat : parc public - attributions des aides publiques au parc public

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/A/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1, 2/1-3 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport concerne l'attribution d'aides financières à la construction, l'acquisition-amélioration, la réhabilitation et l'agrément d'opérations de logement sociaux.

Ces aides dépendent de deux dispositifs :

1 – La délégation des aides publiques de l'État relatives au logement

Par délibération du 9 avril 2018, l'Assemblée départementale a procédé au renouvellement de sa délégation des aides publiques relatives au logement, telles que prévues dans la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Cette décision s'est concrétisée par la signature d'une convention établie pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

2 – Les subventions départementales :

Le Département s'est engagé dans une démarche ambitieuse de refonte de ses dispositifs d'aide pour répondre avec efficacité aux attentes des héraultais en matière d'accès au logement. À cet effet l'Assemblée départementale a adopté le 1^{er} juillet 2020 de nouvelles modalités d'intervention. Les dispositifs existants sont renforcés et de nouveaux leviers sont désormais mobilisables pour atteindre les objectifs suivants :

- Renforcer la production ;
- Inciter les bailleurs à produire des logements adaptés à l'autonomie des personnes tout en veillant à pratiquer un loyer abordable ;
- Promouvoir l'innovation en matière de type et de forme d'habitat pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux à venir ;
- Soutenir les communes dans leurs actions de préservation de leur patrimoine plus particulièrement en centres bourgs.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur la répartition suivante :

I - Subventions aux opérations de constructions neuves et d'acquisition - amélioration :

Bénéficiaire N° demande GDA	Objet	Montant opération HT en €	Montant subvention en €		Type	Quota Réservataire
			Crédits Délégués	Crédits Département		
HERAULT LOGEMENT	FRONTIGNAN Résidence le	2.513.916	-	546.862	18 PLUS 11 PLAI	9 logements réservés

2021-08454	Séquoia					
Cette opération est située au nord de la ville de Frontignan avenue Pierre Curie. Hérault Logement va acquérir en VEFA 29 logements locatifs sociaux collectifs. Cette opération bénéficie de la surcharge foncière accordée aux opérations comportant des surcoûts importants de charge foncière.						
HERAULT LOGEMENT 2021-08482	COLOMBIERES SUR ORB Avenue du Martinet	907.788	10.000	108.302	4 PLUS 2 PLAI	2 logements réservés
Cette opération est située au nord de la commune de Colombières-sur-Orb. Hérault Logement va acquérir en VEFA 6 logements locatifs sociaux individuels. Cette opération bénéficie de la surcharge foncière accordée aux opérations comportant des surcoûts importants de charge foncière ainsi que de la bonification pour la maîtrise des loyers PLAI à destination des ménages les plus modestes						
FDI HABITAT 2021-08754	ADISSAN Clos de la Fontanelle	572.869	-	24.283	3 PLUS 1 PLAI	-
Cette opération constitue un lotissement situé en entrée de ville au sud de la commune d'Adissan. FDI HABITAT va acquérir en VEFA 4 villas individuelles. Cette opération bénéficie de la surcharge foncière accordée aux opérations comportant des surcoûts importants de charge foncière.						
PATRIMOINE SA Languedocienne 2021-08756	LESPIGNAN Lotissement le Cercle	2.638.214	69.300	147.000	15 PLUS 9 PLAI	2 logements réservés
Cette opération est située en entrée de ville au nord-est de la commune de Lespignan. Le bailleur Patrimoine SA Languedocienne va acquérir en VEFA 24 logements locatifs sociaux collectifs. Cette opération bénéficie de la bonification pour la maîtrise des loyers PLAI à destination des ménages les plus modestes						
PATRIMOINE SA Languedocienne 2021-08757	MARAUSSAN Résidence la Plaine route de Villenouvette	5.328.313	113.100	223.000	27 PLUS 13 PLAI	4 logements réservés
Cette opération est située en entrée de ville à l'est de la commune. Le bailleur Patrimoine SA Languedocienne va acquérir en VEFA 40 logements locatifs sociaux collectifs. Cette opération bénéficie de la bonification pour la maîtrise des loyers PLAI à destination des ménages les plus modestes						
TOTAL			192.400	1.049.447	103 logements	17 logements réservés

II – Prorogation de validité de subvention

Bénéficiaire N° demande	Objet	Date de vote	N° Engagement	Observations
HERAULT LOGEMENT 175791	BEZIERS rue de Lorraine Résidence sociale	18/12/2017	2018-010434-0000	Retard des travaux suite aux interruptions de chantier et aux défections d'entreprises liées à la crise sanitaire
HERAULT LOGEMENT 175757	FRONTIGNAN rue des cheminots	18/12/2017	2018-010419-0000	Retards dans le chantier suite à divers imprévus : bloc de béton en sous-sol à démolir, difficulté de dépose du réseau de gaz et d'accès au chantier causés par la réfection du pont SNCF voisin
HERAULT LOGEMENT 175556-1	SAINT-GELY-DU-FESC Ancienne gendarmerie	13/11/2017	2018-010122-0000	Retards dans le chantier suite à un contentieux entre deux entreprises qui bloque l'obtention du Décompte Général et Définitif

III/ Changement de maître d'ouvrage suite à un transfert de patrimoine

Les SA HLM UNICIL et PROMOLOGIS, membres du groupe Action Logement, ont signé le 3 mai 2018 un traité afin de recentrer les activités des deux sociétés dans leur région d'implantation historique soit la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour UNICIL et l'Occitanie pour PROMOLOGIS.

Dans le cadre de ce traité et après acte notarié du 1^{er} mars 2019 PROMOLOGIS a acquis l'ensemble du parc de logements sociaux d'UNICIL implanté sur le territoire de la région Occitanie.

Par délibération en date du 18 septembre 2017 le Département a accordé 43 agréments et 89 700 € de subventions sur les crédits délégués de l'État au maître d'ouvrage UNICIL pour l'opération les jardins de

Dolorès à Lunel-Viel. À la suite du transfert de patrimoine les agréments et subventions s'établissent comme suit :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant opération HT en €	Montant subvention en € Crédits délégués	Type
PROMOLOG IS 174775	LUNEL VIEL Avenue de la république résidence les jardins de Dolorès	5.082.926	89.700	30 PLUS 13 PLAI

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy et Yvon Pellet ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la répartition ci-dessus, étant entendu que le montant des aides allouées sera prélevé, en autorisation de programme, sur les crédits inscrits au budget 2021 :

- pour les subventions au titre des crédits délégués

* sur les crédits inscrits sur l'opération «Délégation parc public » (20P003O006), AP subvention (20P003E05), 204-20423-72 NAT 904, pour un montant de **182.400 €** ;

* sur les crédits inscrits sur l'opération «Délégation parc public » (20P003O006), AP subvention (20P003E05), 204-204143-72 NAT 1553, pour un montant de **10.000 €**.

- pour les subventions départementales

*sur les crédits inscrits sur l'opération « Aide aux offices publics » (20P003O003), AP subvention (20P003E05), 204-2041783-72 NAT 1553, pour un montant de **655.164 €** ;

*sur les crédits inscrits sur l'opération « Aide aux SA HLM » (20P003O004), AP subvention (20P003E05), 204-20423-72 NAT 904, pour un montant de **394.283 €**.

- de proroger d'un an le délai de validité des opérations décrites dans le tableau II,

- de valider le changement de maître d'ouvrage décrit dans l'article III et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants aux conventions État-bailleur de l'ensemble des opérations visées par ce transfert de patrimoine ;

- d'approuver les conventions de réservation figurant en annexe de la présente délibération,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284778-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/A/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/A/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département complète, sur son territoire de délégation, les aides apportées par l'ANAH. L'intervention bénéficie aux propriétaires occupants ayant des revenus modestes et très modestes et aux bailleurs qui conventionnent leur logement pendant 9 années.

Les objectifs de l'intervention départementale sont :

- La lutte contre l'habitat indigne et insalubre,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- L'adaptation des logements aux besoins des personnes,
- La remise sur le marché locatif de logements à loyers modérés,
- Le développement économique et social des territoires.

Les propriétaires occupants et bailleurs, dont la liste est jointe en annexe 1, entreprennent des travaux pour rénover leur logement.

Après en avoir délibéré,

Au regard de l'intérêt économique et social de ces projets, la Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions détaillées en annexe 1 de la présente délibération et dont le montant total s'élève à 144 269 € et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Département 2021 au programme « Action sur l'habitat privé » (20P002), opération 20P002O001 - Aides aux particuliers, enveloppe AP subvention (20P002E11), nature analytique 893 - 204/20422/72.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284782-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/A/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Avenant N°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain de la ville de Lunel

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/A/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le territoire de la commune de Lunel et plus particulièrement son quartier prioritaire de la politique de la ville font l'objet depuis 2015, d'une attention toute particulière de la part des pouvoirs publics eu égard aux multiples difficultés liées au contexte socio-économique, à l'insertion des jeunes et à la qualité de l'habitat.

Dans ce contexte, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a retenu le quartier centre-ville et périphérie de Lunel au titre des projets d'envergure régionale, dans le cadre de son Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Au titre de ce projet de développement, la commune de Lunel déploie depuis janvier 2020 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH/RU) sur une durée de 5 années dont la convention cadre a fait l'objet d'un vote de l'Assemblée départementale du 11/12/2019. Son rôle est d'accompagner les porteurs de projet dans leurs travaux de rénovation. Pour ce faire des objectifs thématiques ambitieux ont été fixés à savoir :

- 85 logements occupés par leurs propriétaires,
- 85 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés,
- 50 logements inclus dans 10 copropriétés dégradées,
- 130 logements inclus dans 2 copropriétés fragiles avec besoin de rénovation énergétique.

Pour s'assurer de l'atteinte de ces objectifs, la commune de Lunel souhaite disposer de nouveaux outils d'intervention récemment développés par l'Agence Nationale de l'Habitat au profit des territoires à savoir :

- l'aide au financement de la rénovation des façades ;
- la transformation des locaux à usage autre que d'habitation en locaux à usage collectif ;
- la mise en œuvre du dispositif de financement « habiter mieux copropriétés ».

En outre, un travail de mise à jour de la liste des copropriétés dégradées a permis de revoir le nombre de logements à réhabiliter dans ce cadre. Cette étude fixe désormais à 341 logements à rénover sur la

durée du programme au lieu de 382 initialement prévus. Enfin, il convient de modifier le périmètre d'intervention du programme à la suite d'une erreur matérielle survenue lors de sa définition initiale.

En conséquence, l'avenant sans impact budgétaire joint en annexe du présent rapport vise à prendre en compte les modifications listées ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du projet d'avenant modificatif relatif au programme OPAH/RU tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210920-284779-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/A/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : MONTPELLIER - ZAC de Pierres Vives - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/A/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département aménage à Montpellier la ZAC Pierres Vives, autour de la « Cité du Savoir et du Sport pour tous » constitué du bâtiment Pierres Vives et de la Maison Départementale des Sports.

Le développement de cette urbanisation s'inscrit dans la réflexion menée par le Département, en partenariat avec la Ville de Montpellier, pour désenclaver ce secteur par la création d'un quartier d'habitat, de commerces et d'équipements publics devant servir de couture urbaine.

À ce titre, les principaux objectifs du projet sont :

- la création d'environ 800 logements avec une offre diversifiée pour faire face à la pression démographique ;
- l'implantation de bureau, dont le transfert de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- la mise en valeur de la Cité des Savoirs et du Sport pour tous ;
- la création d'espaces publics et d'espaces verts.

La ZAC Pierres Vives, dont le dossier de création a été approuvé par l'Assemblée départementale le 22 octobre 2007, a été créée par arrêté préfectoral n°2009-01-499 du 13 février 2009.

À l'issue de l'approbation par la commune de Montpellier et la communauté d'agglomération de Montpellier du programme des équipements publics, l'Assemblée départementale a approuvé le 13 septembre 2010 le dossier de réalisation de la ZAC.

Le Préfet quant à lui, a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC par arrêté préfectoral n°2011-01-420 le 15 février 2011.

L'aménagement de la ZAC a été confié à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Territoire 34 par traité de concession d'aménagement adopté en assemblée départementale le 22 juin 2009 et signé le 8 octobre 2009.

En application des articles L. 300-5 du code de l'Urbanisme et L.1523-2 et L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la SPLA Territoire 34 doit adresser chaque année pour approbation

à l'Assemblée départementale un compte rendu permettant au Département d'exercer son droit de contrôle technique, financier et comptable.

Le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi pour l'année 2020, notifié au Département comporte les principaux éléments suivants :

1. AVANCEMENT DE L'OPERATION

▪ Les études :

L'ensemble des études pré-opérationnelles a été réalisé pour un montant de 252 K€.

▪ Les acquisitions réalisées par l'aménageur :

90% du foncier est maîtrisé par l'aménageur.

Aucune acquisition n'a été réalisée en 2020

Reste à acquérir une partie de l'assiette foncière des lots 8 et 9

Aucun écart n'est constaté sur le montant prévisionnel global des acquisitions, qui s'élève à 4 440 K€.

▪ Les cessions :

Au cours de l'année 2020, le lot 3A a été cédé à la SCI Aqueduc Lavit pour un programme résidentiel avec des commerces en RDC, avec 2 165 m² de surface de plancher (SDP). Le montant de la cession est de 569 K€.

Une diminution de 144 K€ du montant prévisionnel global des cessions a été inscrite au bilan de l'opération. Elle est principalement liée aux évolutions suivantes :

- Une diminution prévisionnelle des recettes de la vente du lot 6B (-122 K€) du fait de la complexité technique de l'opération à venir impactant son prix de revient et diminuant donc la charge foncière admissible.
- Une diminution du prix de vente des places de stationnement (8 000 € TTC) par rapport au CRAC 2019 (9 120 € TTC) du fait de la difficulté à les commercialiser et pour être plus en adéquation avec le marché local.
- Une augmentation prévisionnelle des recettes liées à la vente des lots 6A et 6D (+22 K€)

▪ Les locations :

Au 31 décembre 2020, une diminution de 138 K€ de recettes locatives prévisionnelles est inscrite au bilan, compte-tenu de la perte des loyers de la CAPEB qui a informé Territoire 34 de son souhait de quitter les lieux dans le courant du 3ème trimestre 2021.

▪ Les travaux :

Depuis l'approbation du dernier CRAC les travaux suivants ont été réalisés :

- Travaux d'entretien et de réfection des espaces publics déjà réalisés
- Travaux de raccordement du lot 3D ainsi que des travaux d'espaces publics devant les immeubles construits
- Travaux de l'espace boisé classé
- Travaux du parking Nord
- Travaux d'aménagement de la rue Marius Petipa (demi-voie Est)

Les travaux restant à réaliser sont :

- L'aménagement de la place Annie-Girardot y compris la Canopée
- Les travaux d'espaces verts du secteur Rieutord Sud
- Les voiries et espaces publics définitifs

Une diminution de 307 K€ est inscrite au bilan de l'opération. Elle est liée aux évolutions suivantes :

- Une diminution du coût des travaux (-253 K€) du fait des ajustements établis en fin d'année en regard des travaux restants à réaliser étant donné l'avancement de la ZAC.
- Une diminution des frais divers (-54 K€) du fait d'une cession éventuelle des propriétés de T34 en 2022 (locaux commerciaux) et en 2023 (places de stationnement en sous-sol), donc une diminution des charges afférentes (charges de copropriété + taxes foncières + primes d'assurances)

2. AVANCEMENT SUR LE POINT FINANCIER

▪ La rémunération de l'aménageur :

Une augmentation de 51 K€ est inscrite au bilan.

Elle correspond à :

- une augmentation de la rémunération de commercialisation (régularisation de la rémunération versée à la signature de la promesse de vente pour partie et à la signature de l'acte de vente pour partie)
- une augmentation de la rémunération de pilotage du fait de l'application des révisions conformément au traité de concession
- une augmentation de la rémunération des liquidations calculée conformément au traité de concession
- une diminution de la rémunération sur dépenses du fait de la diminution des dépenses prévisionnelle de travaux/honoraires/ frais divers et frais de commercialisation

▪ Recettes et subvention :

Aucun écart n'est constaté au bilan sur les recettes concernant les participations, les subventions et autres recettes.

▪ Frais financiers :

Une diminution de 25 K€ est inscrite au bilan financier. Elle est principalement liée aux nouvelles conditions de remboursement de l'avance de trésorerie arbitrées courant 2020.

▪ Trésorerie

En 2012, le Département a consenti une avance de trésorerie d'un montant de 5 400 K€.

Cette avance était remboursable selon l'échéancier prévisionnel ci-dessous, prévu à l'avenant n°4 de la convention d'avance, approuvé en assemblée en décembre 2020 :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Remboursement avance en K€	0	1 000	0	1 000	500	1 000	1 000	900	0	5 400

Les deux parties ont décidé de rediscuter courant 2021 des termes du remboursement de l'avance de trésorerie.

Le nouvel échéancier approuvé par l'Assemblée départementale en date du 23 juillet 2021, aux termes d'un avenant n°5 à la convention d'avance de trésorerie annexé au présent CRAC, est le suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Remboursement avance en K€	0	1 000	0	1 000	500	0	0	500	2 400	5 400

En parallèle, une négociation avec la paierie départementale a été engagée pour échelonner le paiement des 1 500 K€ (remboursements de 2019 et 2020) en trois annuités de :

- 500 K€ en 2021
- 300 K€ en 2022
- 700 K€ en 2023

Ainsi l'échéancier repris au bilan du CRAC 2020 reprend la combinaison de l'avenant n°5 et du règlement des 3 annuités ci-dessus :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Remboursement avance en K€	0	1 000	0	0	0	500	300	1 200	2 400	5 400

L'ensemble de ces éléments ont été pris en compte dans le bilan financier prévisionnel de l'opération.

Au 31 décembre 2020 la trésorerie de l'opération est de 404 K€ et devrait être de 1 570 K€ au 31 décembre 2021

▪ **Équilibre financier :**

Le bilan approuvé en 2019 était de 31 093 K€. Au 31 décembre 2020, le montant global prévisionnel des dépenses et des recettes s'élève à 30 811 K€. Il reste équilibré.

Le bilan financier résumé au 31 décembre 2020 se présente ainsi :

- Recettes perçues 22 609 K€ soit 73% du montant global des recettes
 - o Cessions 13 192 K€ soit 42,8 %
 - o Participations : 8 202 K€ soit 26,6 %
 - o Subventions + produits : 940 K€ soit 3,1 %
 - o Loyers : 275 K€ soit 0,9 %

- Dépenses réglées 26 574 K€ soit 86 % du montant global des dépenses
 - o Etudes : 253 K€ soit 0,8%
 - o Acquisitions : 4 158 K€ soit 13,5 % (
 - o Travaux : 16 666 K€ soit 54,1 %
 - o Autres : 5 497 K€ soit 17,8 %

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Pierre Bouldoire ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver, tel que joint en annexe de la présente délibération, le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2020, dans le cadre de la concession d'aménagement pour l'opération de la ZAC de Pierres Vives, ainsi que le nouveau bilan financier prévisionnel ;
- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2020 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284799-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/A/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **RD 114 Vic la Gardiole**
 Aménagement de deux parkings sur les dépendances du Pont Chappotin sur la RD 114 aux
 Aresquiers
 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement d'aires de
 stationnement sur les dépendances du pont Chappotin sur la route départementale n°114
 - Convention d'entretien du domaine Routier départemental - Dépendances du pont
 Chappotin sur la route départementale n°114

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/A/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par arrêté inter-préfectoral n° 2014-230-0001 et -0002 pris au titre de la loi sur l'eau, arrêté préfectoral n°2014-266-0001 pris au titre de la dérogation espèces protégées et décision préfectorale en date du 1er octobre 2014 prise au titre du site classé étangs et bois des Aresquiers, Sète agglomération méditerranéenne a été autorisée à réaliser la tranche 1 des travaux de protection du lido de Frontignan.

Dans sa décision du 1er octobre 2014, le Préfet prescrit à Sète agglomération méditerranéenne, maître d'ouvrage de l'opération, la réalisation d'une étude de requalification paysagère et un plan de gestion de la fréquentation des Aresquiers.

Pour répondre à la demande du Préfet, Sète agglomération méditerranéenne a décidé de réaliser l'aménagement paysager des aires de stationnement situées au pied du pont Chappotin, desservant le bois et la plage des Aresquiers ainsi qu'un cheminement piétons et cycles pour accéder à la plage depuis la route départementale.

Le Département ayant décidé d'aménager le site des Aresquiers et créer la Maison du Littoral, les aménagements projetés par Sète agglomération méditerranéenne s'inscrivent dans la vision évolutive portée par le Département concernant le site des Aresquiers.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets comme l'y autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département souhaite désigner Sète agglomération méditerranéenne comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisations des différentes opérations de travaux.

A ce titre, Sète agglomération méditerranéenne serait chargée, de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que selon les cas, le Président de Sète agglomération méditerranéenne ou son représentant ou la Commission d'appel d'offre de Sète agglomération méditerranéenne serait reconnu(e) compétent(e) pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le programme détaillé de l'opération défini par Sète agglomération méditerranéenne et le Département figure à l'annexe 1 de la convention.

Le montant total du projet est évalué à 458 000 € HT, soit 549 600 € TTC financé entièrement par Sète agglomération méditerranéenne.

Sète agglomération méditerranéenne assure le financement de l'intégralité de l'opération.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement des aires de stationnement situées au pied du pont Chappotin aux Aresquiers ainsi qu'un accès modes doux jusqu'à la plage ;
- désigner Sète agglomération méditerranéenne maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique ;
- fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, Sète agglomération méditerranéenne accepte de prendre en charge l'entretien de la piste cyclable une fois aménagée sans que cette prestation donne lieu à rémunération. Sète agglomération méditerranéenne accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence de cette piste cyclable.

Enfin, Sète agglomération méditerranéenne s'engage à respecter les règles de passation prévues au code de la commande publique en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme d'aménagement des aires de stationnement situées au pied du pont Chappotin aux Aresquiers ainsi qu'un accès modes doux jusqu'à la plage,
- de désigner Sète agglomération méditerranéenne, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- d'approuver le principe de financement de l'intégralité de l'opération par Sète agglomération méditerranéenne, d'aménagement des aires de stationnement situées au pied du pont Chappotin aux Aresquiers ainsi qu'un accès modes doux jusqu'à la plage,
- d'approuver les projets de conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et de convention d'entretien entre le Département et Sète agglomération Méditerranéenne tels qu'ils figurent en annexes de la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284783-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/A/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Répartition du produit des amendes de police

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/A/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En application de l'article R 2334-11 du code général des collectivités territoriales le Conseil départemental arrête la répartition entre communes et groupements de moins de 10 000 habitants du produit des amendes de police perçues sur leur territoire.

Le règlement des aides financières de notre collectivité fixe les modalités de la répartition de ce produit.

Sont concernés tous les aménagements contribuant à l'amélioration de la sécurité routière (aménagement routiers, cyclables, pistes d'éducation routière).

Certaines communes ont sollicité l'attribution de telles subventions.

Pour 2021 le produit à répartir s'élève à 1 579 840,00 € selon la notification en date du 21 mai 2021 de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Cette enveloppe intègre la part relative aux projets développés par les Communes héraultaises en dehors de celles rattachées à Montpellier Méditerranée Métropole qui exerce la compétence routière sur son territoire et perçoit directement le produit des amendes de police correspondant.

Après en avoir délibéré,

Compte tenu des demandes en attente à ce jour, la Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver la répartition du produit des amendes de police susmentionnée et de procéder à l'attribution de cette enveloppe selon le tableau joint en annexe 1 de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284775-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/A/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Balaruc le Vieux - RD 2 - Aménagement d'un accès au restaurant Burger King
Convention de participation financière au titre de l'article L 332-8 du code de l'urbanisme**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/A/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La SCI Sempéré envisage la réalisation d'un restaurant « Burger King » en bordure de la RD2 à l'entrée nord de la commune de Balaruc-le-Vieux. Afin de desservir cet établissement, la Société demande un accès direct sur la RD2. L'aménagement de cette desserte nécessite la création d'une bretelle de décélération et d'un terre-plein central entre le PR 33+220 et le PR 33+450.

Ces travaux, rendus nécessaires tant au niveau de la sécurité des usagers que du point de vue de la fluidité du trafic, doivent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Ces équipements, nécessités exclusivement par l'installation projetée et étant consubstantiels à la nature, la situation et l'importance de cette installation, revêtent le caractère d'équipements publics exceptionnels et entrent dans le champ d'application de l'article L 332-8 du code de l'urbanisme.

À ce titre, la Société est tenue de participer au financement des travaux relatifs à la réalisation de l'ouvrage susmentionné, d'un montant de 144 700,00 € nette de taxe correspondant à la somme du montant total HT prévu des études et travaux, et de la part de la TVA non récupérable.

Le projet de convention a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la RD2 entre le PR 33+220 et le PR 33+450 sur le territoire de la commune de Balaruc-le-Vieux,
- fixer le contenu des conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle entre le Département et la SCI Sempéré.

Les conditions d'entretien de la bretelle d'accès par la Société SCI Sempéré feront l'objet d'une permission de voirie.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD2 entre le PR 33+220 et le PR 33+450 sur le territoire de la commune de Balaruc le Vieux,
- d'autoriser le financement de cette nouvelle opération pour un montant de 144 700 € HT qui sera prélevé sur le programme 20P054, sur l'opération 20P054O001, tranche 20P054O001T322 – sur l'enveloppe 20P054E08, natana 918 – imputation comptable 23/23151/621,
- d'approuver le titre de recette d'un montant de 144 700 € net de taxe de la société à préciser perçu sur le programme 20P052, sur l'opération subventions 20P052O001, tranche 20P052O001T5813 – sur l'enveloppe 20P052E01, natana 119 imputation comptable 13/1328/621,
- d'approuver le projet de convention entre le Département et la Société SCI Sempéré tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284785-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/A/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Syndicat Centre Hérault - Convention relative à la collecte des déchets ménagers en colonnes d'apport volontaire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/A/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Syndicat Centre Hérault, dans le cadre de sa compétence de collecte des déchets recyclables en colonnes d'apport volontaire, peut être amené à fournir des colonnes à des établissements qui souhaitent mettre en place le tri des déchets.

Le Département de l'Hérault dispose actuellement de colonnes de tri pour les emballages et/ou le papier, collectés par le Syndicat Centre Hérault, à l'agence sociale située 2600 avenue de Pézenas à Gignac et au Domaine des 3 Fontaines au Pouget.

La présente convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les conditions particulières d'accès des véhicules de collecte au sein de ces espaces fermés à la circulation publique, équipés d'un dispositif de fermeture ou non, afin d'assurer un service de collecte efficace et durable.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Jean-François Soto ne prend part ni au débat ni au vote. :

- d'adopter les termes de la convention avec le Syndicat Centre Hérault, relative à la collecte des déchets recyclables en colonnes d'apport volontaire dont le projet figure en annexe de la présente délibération, sachant que les crédits sont inscrits au programme 20P019 gestion patrimoniale, Opération 20P019O003 loyers et charges, enveloppe 20P019E04, natana 64, imputation 11 / 637 / 0202 du budget de l'exercice 2021 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284784-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/A/11

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Assistance technique 2021 : convention de mandat entre tiers

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/A/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Vu l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son alinéa 16

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale AD/010721/H/3 datée du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la commission permanente

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale AD/090418/A/20 datée 9 avril 2018 portant délégation par le Conseil Département au profit d'Hérault Ingénierie de la mission d'assistance technique

Les missions d'assistance technique départementale sont assurées par Hérault Ingénierie.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse participe au financement des missions d'assistance technique menées par le Département. A ce titre, l'Agence de l'Eau a souhaité que la demande d'aide 2021 soit portée par Hérault Ingénierie.

L'Agence de l'Eau souhaite, pour l'instruction de la demande d'aide 2021, que soit établie une convention de mandat entre tiers passée entre le Département de l'Hérault et Hérault Ingénierie. Cette contractualisation permet d'identifier les dépenses relatives à l'assainissement collectif et à la protection de la ressource en eau par le biais de l'assistance technique et de missions transversales.

Je vous propose d'adopter la convention de mandat entre tiers, annexé au présent rapport, apportant des précisions sur les modalités d'affectation de l'aide de l'Agence l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC).

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Jean-François Soto ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'adopter la convention de mandat entre tiers 2021 présentée en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions et à leur mise en œuvre.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284786-DE-1-1

Délibération n°CP/200921/A/12

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral - gestion du trait de côte : affectation des crédits 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/A/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner le dossier porté par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée relatif aux travaux de protection du Littoral sur le secteur de Valras-Plage et instruit dans le cadre du programme dédié à la gestion du trait de côte.

L'endiguement du fleuve Orb en mer à la fin des années 1970 a contribué à bloquer la dérive littorale en provenance du Rhône, ralentissant le transit sédimentaire sur les plages de Valras. Ce phénomène, couplé à la hausse du niveau marin, a généré une érosion progressive de la plage communale. Cette érosion a été freinée artificiellement durant les années 80 et 90 par la construction d'une série de brise-lames au niveau de Valras-plage.

L'érosion côtière étant systématiquement décalée à l'aval du dernier brise lame érigé, 8 nouveaux ouvrages ont été réalisés entre les années 2005 et 2010 afin d'assurer la protection des lieux habités contre la submersion marine. A cette occasion, le seul épi implanté a été maintenu en place alors qu'il aurait pu faire l'objet d'un démantèlement. Sa présence à ce jour met en exergue une forte érosion de la plage au pourtour de l'ouvrage. Si les brise-lames tendent à remplir globalement leur fonction, le secteur de l'épi est générateur d'érosion.

Afin de minimiser les risques de submersion marine au droit de l'épi, des études et travaux de transformation de l'épi en brise-lame intermédiaire sont prévus.

Le montant prévisionnel de ces études et travaux est estimé à 793 100 € HT.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant Subvention en €
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée 2020-05527	Travaux de protection du littoral – transformation de l'épi de Valras-plage en brise lame intermédiaire	793 100,00	118.965,00
Programme 20P026 (Littoral) Opération 20P026O001 (Protection du Littoral) Enveloppe 20P026E028 (AP 2021 Subv) Natana-Imputation comptable 1432-204/204142/738			118 965,00

Il vous est proposé de prendre en compte les justificatifs de dépenses à compter du 1^{er} décembre 2020.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la subvention et d'accepter la date d'éligibilité des justificatifs des dépenses selon le détail mentionné dans la présente délibération ;
- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 aux programme, opération, enveloppe et natana-imputation comptable précisés dans la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284774-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/A/13

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Cession parcelle AX 134 - Pérols

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/A/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault est propriétaire de parcelles de terrains sises sur différentes communes du département. Certaines de ces parcelles ont été acquises dans le cadre de projets fonciers ou d'aménagements routiers et n'ont jamais été affectées aux emprises routières. Elles dépendent donc du domaine privé départemental et ne nécessitent pas de procédure de déclassement. Elles ne présentent aucun intérêt pour le département et peuvent donc être cédées à des communes ou des particuliers qui souhaitent s'en porter acquéreurs ou faire l'objet de constitution de servitudes.

La commune de Pérols a sollicité le Département de l'Hérault pour l'acquisition d'une parcelle située en bord de la RD21 pour la protection environnementale et paysagère du secteur des berges du canal de l'étang de l'Or et pour résoudre les problématiques de franchissement de cette route départementale au-dessus du canal.

Désignation : section AX n° 134 d'une superficie de 1 926 m²
Domanialité : privée
Prix de vente : 1 € conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat

Cette parcelle ne présente aucun intérêt pour le Département.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de cession de la parcelle située sur la commune de Pérols, cadastrée section AX n° 134 d'une superficie de 1 926 m² au profit de la commune de Pérols, moyennant le prix de 1 €, prix conforme à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, ladite parcelle étant inscrite à l'inventaire sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondant à l'année d'acquisition ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien cette opération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision et notamment l'acte authentique.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284798-DE-1-1

Délibération n°CP/200921/A/14

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Patrimoine - Vote et Affectation d'autorisations d'engagements et de programmes

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/A/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de soumettre à la Commission permanente les affectations d'autorisations de programmes suivantes :

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 800 000 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P087, opération Bâtiment administratifs 20P087O002, enveloppe 027510, natana 1453, imputation 23/231311-0202 selon la répartition et l'échéancier ci-dessous. Cette autorisation de programme permettra terminer et solder ces opérations.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2021	2022	2023
Bâtiments administratifs 20P087O002	Alco2 20P087O002T06	600 000 €	0 €	600 000 €	0 €
	Rafraichissement Alco 20P087O002T07	200 000 €	0 €	200 000 €	0 €

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 2 500 000 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P087, opération Bâtiment administratifs 20P087O002, enveloppe 20P087E03, natana 1453, imputation 23/231311-0202, selon la répartition et l'échéancier ci-dessous. Cette autorisation de programme permettra de réaménager le parking de l'UPC de Fabrègues et de le doter d'une ombrière photovoltaïque en autoconsommation et d'aménager les sites de St Exupéry et Serge Lifar pour les services.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2021	2022	2023
Bâtiments administratifs 20P087O002	Parking UPC Fabrègues 20P087O002T11	400 000 €	0 €	400 000 €	0 €

	Aménagement site St Exupéry 20P087O002T21	1 600 000 €	0 €	1 600 000 €	0 €
	Aménagement site Serge Lifar 20P087O002T22	500 000€	0 €	500 000 €	0 €

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 400 000 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P087, opération Autres domaines 20P087O001, enveloppe 20P087E03, natana 1467, imputation 23/231318-738, selon la répartition et l'échéancier ci-dessous afin de réhabiliter le domaine.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2021	2022	2023
Autres domaines 20P087O001	Domaine de Restinclières 20P087O001T07	400 000 €	0 €	400 000 €	0 €

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 3 000 000 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P087, opération Bayssan 20P087O007, enveloppe 032039, natana 1460, imputation 23/231314-70, selon la répartition et l'échéancier ci-dessous.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2021	2022	2023
Bayssan 20P087O007	Bayssan - Construction d'un dôme 20P087O007T05	3 000 000 €	0 €	2 500 000 €	500 000 €

Vote et affectation d'une autorisation d'engagement d'un montant 200 000 € sur le programme Foyer de l'Enfance 20P018, opération Refacturation FDEF 20P018O001, enveloppe d'AP 20P018E10, natana 1504, imputation 011/615221-51, selon l'échéancier ci-dessous. Cette autorisation d'engagement permettra d'engager le marché d'entretien et grosses réparations P3 dans les bâtiments du Foyer de l'Enfance pour les 5 prochaines années.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2021	2022	2023
Refacturation FDEF 20P018O001	Refacturation P3 Tranche à créer	200 000 €	0 €	40 000 €	160 000 €

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le vote d'une autorisation d'engagement de 200 000 € sur le programme Foyer de l'Enfance 20P018, Opération Refacturation FDEF 20P018O001 telle que précisée ci-dessus,
- d'approuver les affectations d'autorisations de programmes et d'engagements et leurs échéanciers tels que figurant ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284801-DE-1-1

Délibération n°CP/200921/A/15

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'eau - programme d'études et de travaux de recherche d'eau - Vote
d'avenant de transfert de maitres d'ouvrage sur des opérations en cours et quitus
d'opérations terminées**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/A/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Le Département, dans le cadre sa politique de l'eau, réalise pour le compte des communes ou de leurs
groupements des travaux de recherche en eau avec le concours financier de l'Agence de l'Eau. Les
communes ou les groupements bénéficiaires participent au coût hors taxes de l'opération et remboursent
au Département le montant de la T.V.A applicable aux travaux.

I – Quitus des opérations de recherche d'eau

I.1. La Communauté de Communes de la vallée de l'Hérault – opération 12E167 (Aniane)

Par délibération du 11 septembre 2012, la commune d'Aniane a sollicité l'aide technique et financière du
Département de l'Hérault.

Par délibération du 08 octobre 2012, la Commission permanente du Conseil départemental de l'Hérault a
décidé pour mener à bien l'opération de recherche d'eau (études et travaux) de voter une autorisation de
programme de 51.500,00 € TTC.

La convention de mandat (12C0869) a été signée le 26 octobre 2012 entre la commune (maître
d'ouvrage) et le Conseil départemental de l'Hérault (mandataire) selon le plan de financement
prévisionnel ci-dessous :

	Montant € HT	TVA	Montant total €
Participation du maitre d'ouvrage : *25% sur le HT *remboursement de la TVA	10.765,05 €	8.439,80 €	19.204,85 €
Participation du conseil départemental de l'Hérault (80%)	32.295,15 €		32.295,15 €
Enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération	43.060,20 €	8.439,80 €	51.500,00 €

Par délibération du 13 octobre 2014, la Commission permanente du Conseil départemental de l'Hérault a
décidé d'augmenter l'autorisation de programme initiale pour mener à bien l'opération de recherche d'eau
(études et travaux) de 100.000,00 € TTC.

Un avenant n°1 à la convention de mandat (12C0869) a été signée le 5 janvier 2015 entre la commune
(maître d'ouvrage) et le Conseil départemental de l'Hérault (mandataire) selon le plan de financement
prévisionnel ci-dessous :

	Montant € HT	TVA	Montant total €
Participation du maître d'ouvrage : *25% sur le HT *remboursement de la TVA	20.833,33 €	16.666,67 €	37.500,00 €
Participation du conseil départemental de l'Hérault (80%)	62.500,00 €		62.500,00 €
Enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération	83.333,33 €	16.666,67 €	100.000,00 €

En vertu de l'arrêté préfectoral n°2016-I-959 datant du 19 septembre 2016 portant modification des compétences par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, prévoyant en particulier l'exercice par cette dernière des compétences optionnelles Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault est désormais compétente et se substitue à la commune d'Aniane concernant l'opération de recherche d'eau 12E167. Elle en devient donc le bénéficiaire.

Un avenant n°2 à la convention de mandat (12C0869) a été signé le 25 août 2018 entre la Communauté de Communes (maître d'ouvrage) et le Conseil départemental de l'Hérault (mandataire)

Le coût total des travaux et études réalisés s'élève à 123.352,34 € HT, soit 147.916,10€ TTC, conformément à l'état récapitulatif des dépenses présenté en annexe dans la fiche du quitus.

L'opération 12E167 est terminée et le bénéficiaire a versé sa participation au Conseil départemental de l'Hérault. La mission du mandataire doit prendre fin par le quitus qui sera délivré par le maître de l'ouvrage.

I.2. La Communauté de Communes de la vallée de l'Hérault – opération 13E181 (St Saturnin)

Par délibération du 27 mars 2013, le SIAEP du Puits de Rabieux a sollicité l'aide technique et financière du Département de l'Hérault.

Par délibération du 24 juin 2013, la Commission permanente du Conseil départemental de l'Hérault a décidé pour mener à bien l'opération de recherche d'eau (études et travaux) de voter une autorisation de programme de 200.000,00 € TTC.

La convention de mandat (13C0572) a été signée le 22 juillet 2013 entre le syndicat (maître d'ouvrage) et le Conseil départemental de l'Hérault (mandataire) selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Montant € HT	TVA	Montant total €
Participation du maître d'ouvrage : *25% sur le HT *remboursement de la TVA	41.806,02 €	32.775,92 €	74.581,94 €
Participation du conseil départemental de l'Hérault (80%)	125.418,06 €		125.418,06 €
Enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération	167 224,08 €	32.775,92 €	200.000,00 €

En vertu de l'arrêté préfectoral n° 2012-III-016 du 29 mars 2012, fixant, pour la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, le projet de périmètre de fusion des syndicats suivants : SIAEP du Puits de Rabieux et du SIAE du Puits du Drac, le SIEP Drac-Rabieux est devenu compétent et s'est substitué au syndicat concernant l'opération de recherche d'eau 13E181. Il en est donc devenu le bénéficiaire.

Un avenant n°1 à la convention de mandat (13C0572) a été signé le 28 août 2014 entre le SIEP (maître d'ouvrage) et le Conseil départemental de l'Hérault (mandataire)

En vertu de l'arrêté préfectoral n° 2014-III-090 du 4 décembre 2014 portant modification statutaire du Syndicat intercommunal d'eau potable Drac-Rabieux, le SIE du Pic Baudille est devenu compétent et s'est substitué au syndicat concernant l'opération de recherche d'eau 13E181. Il en est donc devenu le bénéficiaire.

Un avenant n°2 à la convention de mandat (13C0572) a été signé le 4 mars 2015 entre le SIE (maître d'ouvrage) et le Conseil départemental de l'Hérault (mandataire)

En vertu de l'arrêté préfectoral n°2018-I-136 datant du 07 février 2018 portant constat de la substitution de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault au Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault est devenue compétente et s'est substituée au syndicat concernant l'opération de recherche d'eau 13E181. Elle en est donc devenue la bénéficiaire.

Un avenant n°3 à la convention de mandat (13C0572) a été signé le 25 août 2018 entre la Communauté de Communes (maître d'ouvrage) et le Conseil départemental de l'Hérault (mandataire)

Le coût total des travaux et études réalisés s'élève à 69.183,00 € HT, soit 83.019,60 € TTC, conformément à l'état récapitulatif des dépenses présenté en annexe dans la fiche du quitus.

L'opération 13E181 est terminée et le bénéficiaire a versé sa participation au Conseil départemental de l'Hérault. La mission du mandataire doit prendre fin par le quitus qui sera délivré par le maître de l'ouvrage.

I.3. La Communauté de Commune du Clermontois – Commune de Canet – Opération 13E178

Par délibération du 23 janvier 2013, la commune de Canet a sollicité l'aide technique et financière du Département de l'Hérault.

Par délibération du 24 juin 2013, la Commission permanente du Conseil départemental de l'Hérault a décidé pour mener à bien l'opération de recherche d'eau (études et travaux) de voter une autorisation de programme de 20.000,00 € TTC.

La convention de mandat (13C0579) a été signée le 15 juillet 2013 entre la commune (maître d'ouvrage) et le Conseil départemental de l'Hérault (mandataire) selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Montant € HT	TVA	Montant € TTC
Participation du maître d'ouvrage : *50% sur le HT *remboursement de la TVA	8.361,21 €	3.277,59 €	11.638,80 €
Participation du conseil départemental de l'Hérault (50%)	8.361,20 €		8.361,20 €
Enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération	16.722,41 €	3.277,59 €	20.000,00 €

Par délibération du 4 avril 2016, la Commission permanente du Conseil départemental de l'Hérault a décidé d'augmenter l'autorisation de programme initiale pour mener à bien l'opération de recherche d'eau (études et travaux) de 35.000,00 € TTC.

Un avenant n°1 à la convention de mandat (13C0579) a été signé le 29 avril 2016 entre la commune (maître d'ouvrage) et le Conseil départemental de l'Hérault (mandataire) selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Montant € HT	TVA	Montant total €
Participation du maître d'ouvrage : *50% sur le HT *remboursement de la TVA	14.583,34 €	5.833,33 €	20.416,67 €
Participation du conseil départemental de l'Hérault (50%)	14.583,33 €		14.583,33 €
Enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération	29.166,67 €	5.833,33 €	35.000,00 €

En vertu de l'arrêté préfectoral n°2016-1-1348 datant du 23 décembre 2016 portant modification des compétences par la Communauté de Communes du Clermontais, prévoyant en particulier l'exercice par cette dernière des compétences optionnelles Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Clermontais est devenue compétente et s'est substituée à la commune concernant l'opération de recherche d'eau 13E178. Elle en est donc devenue la bénéficiaire.

Un avenant n°2 à la convention de mandat (13C0579) a été signé le 30 septembre 2019 entre la Communauté de Communes (maître d'ouvrage) et le Conseil départemental de l'Hérault (mandataire).

Le coût total réalisé s'élève à 20.750,00 € HT, soit 24.900,00 € TTC, conformément à l'état récapitulatif des dépenses présenté en annexe dans la fiche du quitus.

L'opération 13E178 est terminée et le bénéficiaire a versé sa participation au Conseil départemental de l'Hérault. La mission du mandataire doit prendre fin par le quitus qui sera délivré par le maître de l'ouvrage.

I.4. La Commune de Fraisse sur Agout – Opération 14E200

Par délibération du 5 août 2014, la commune de Fraisse sur Agout a sollicité l'aide technique et financière du Département de l'Hérault.

Par délibération du 8 septembre 2014, la Commission permanente du Conseil départemental de l'Hérault a décidé pour mener à bien l'opération de recherche d'eau (études et travaux) de voter une autorisation de programme de 40.000,00 € TTC.

La convention de mandat (18C0614) a été signée le 9 novembre 2014 entre la commune (maître d'ouvrage) et le Conseil départemental de l'Hérault (mandataire) selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Montant € HT	TVA	Montant € TTC
Participation du maître d'ouvrage : *20% sur le HT *remboursement de la TVA	6.666,68 €	6.666,67 €	13.333,35 €
Participation du conseil départemental de l'Hérault (80%)	26.666,65 €		26.666,65 €
Enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération	33.333,33 €	6.666,67 €	40.000,00 €

Par délibération du 25 juin 2018, la Commission permanente du Conseil départemental de l'Hérault a décidé d'augmenter l'autorisation de programme initiale pour mener à bien l'opération de recherche d'eau (études et travaux) de 10.000,00 € TTC.

Un avenant n°1 à la convention de mandat (18C0614) a été signé le 10 octobre 2018 entre la commune (maître d'ouvrage) et le Conseil départemental de l'Hérault (mandataire) selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Montant € HT	TVA	Montant total €
Participation du maître d'ouvrage : *20% sur le HT *remboursement de la TVA	1.666,67 €	1.666,67 €	3.333,34 €
Participation du conseil départemental de l'Hérault (80%)	6.666,66 €		6.666,66 €
Enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération	8.333,33 €	1.666,67 €	10.000,00 €

Par délibération du 17 septembre 2018, la Commission permanente du Conseil départemental de l'Hérault a décidé d'augmenter l'autorisation de programme initiale pour mener à bien l'opération de recherche d'eau (études et travaux) de 20.000,00 € TTC.

Un avenant n°2 à la convention de mandat (18C0614) a été signé le 19 octobre 2018 entre la commune (maître d'ouvrage) et le Conseil départemental de l'Hérault (mandataire) selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Montant € HT	TVA	Montant total €
Participation du maître d'ouvrage : *20% sur le HT *remboursement de la TVA	3.333,34 €	3.333,33 €	6.666,67 €
Participation du conseil départemental de l'Hérault (80%)	13.333,33 €		13.333,33 €
Enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération	16.666,67 €	3.333,33 €	20.000,00 €

Le coût total réalisé s'élève à 53.376,19 € HT, soit 63.944,72 € TTC, conformément à l'état récapitulatif des dépenses présenté en annexe dans la fiche du quitus.

L'opération 14E200 est terminée et le bénéficiaire a versé sa participation au Conseil départemental de l'Hérault. La mission du mandataire doit prendre fin par le quitus qui sera délivré par le maître de l'ouvrage.

II. AVENANTS POUR TRANSFERT DE MAITRES D'OUVRAGES

II.1. Opération du SI des Eaux du Lodévois (Opération 11E136)

En vertu de l'arrêté préfectoral n°2019-I-994 datant du 2 août 2019 (modifié par arrêté préfectoral n°2019-I-1033 en date du 12 août 2019), la Communauté de Communes Lodévois Larzac est devenue compétente en matière d'eau potable au 1^{er} janvier 2021.

Elle se substitue ainsi au Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois (SIEL).

L'opération de recherche d'eau n°11E136 initialement votée à destination du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois est donc transférée à la Communauté de Communes Lodévois Larzac.

Un avenant n°3 à la convention de mandat (12C0489) dont le projet figure en annexe du présent rapport, doit être signé entre Communauté de Communes (maître d'ouvrage) et le Conseil départemental de l'Hérault (mandataire).

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'entériner le quitus de fin de mission des opérations terminées comprenant le décompte général et définitif de chaque opération dont les termes figurent en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants aux conventions de mandat existantes dont les projets figurent en annexe de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284780-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/A/16

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Servitudes sur diverses communes

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/A/16 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Différents opérateurs, cabinets d'études ou collectivités sollicitent régulièrement le Département dans le cadre de divers projets qui aboutissent soit à l'établissement de servitudes, soit à l'établissement de conventions ou d'autorisations.

Convention de servitude sur Montagnac

Dans le cadre de son projet d'extension du réseau d'eau brute « Basse Vallée de l'Hérault », BRL souhaite implanter des canalisations sur les parcelles départementales suivantes : AS 1, 156, 165 et ZK 64.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, un projet de convention est soumis au Département moyennant une indemnité forfaitaire de 50 euros ; cette convention sera réitérée par acte authentique.

Convention de servitude sur Pézenas

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte de l'alimentation de réseau électrique public, ENEDIS envisage le passage de canalisations souterraines sous la parcelle AV 89.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, un projet de convention est soumis au Département, moyennant une indemnité forfaitaire de 50 euros ; cette convention sera réitérée par acte authentique.

Convention d'autorisation de passage sur Montarnaud

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault souhaite une autorisation de passage afin d'effectuer des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau dans le cadre de la lutte contre les inondations.

A cette fin, elle soumet au Département un projet de convention portant sur les parcelles AH 8 et 10, AL 137 appartenant au Département.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de la réalisation de travaux sur la commune de Montagnac, sur les parcelles AS 1, 156, 165 et ZK 64 moyennant une indemnité forfaitaire de 50 euros et de consentir une convention de servitude, réitérée par acte authentique ;
- d'accepter le principe de la réalisation de travaux sur la commune de Pézenas, sur la parcelle AV 89, moyennant une indemnité forfaitaire de 50 euros et de consentir une convention de servitude, réitérée par acte authentique ;
- d'accepter le principe de consentir à la CCVH une convention d'autorisation de passage pour la réalisation de travaux sur les parcelles AH 8, 10 et AL 137 situées sur Montarnaud ;
- d'approuver les différents projets de conventions joints en annexes de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions au nom et pour le compte du Département ;
- de titrer les recettes correspondantes sur le programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 6448 (70/70388 – 738) du budget du Département de l'exercice 2021 ;

- de constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de ces opérations et, si nécessaire, de signer l'ensemble des actes qui en découleront notamment les actes notariés.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284787-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/A/17

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Conventions d'occupation du domaine public, de location et de mise à disposition

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/A/17 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage de stockage sur la commune de Fabrègues:

Le Département est propriétaire d'un bâtiment situé 274 rue des Creisses à Fabrègues, sur la parcelle cadastrée section BA numéro 77, d'une superficie totale de 468.58 m².
L'association Plateforme Humanitaire et de Solidarité de l'Hérault est titulaire d'un bail de droit commun arrivé à son terme sur les locaux situés au 900 rue de l'Industrie à Montpellier appartenant au Département et dont la cession est envisagée. Le Département a proposé à l'association, qui a accepté, de déménager dans le bâtiment propriété du Département situé rue des Creisses à Fabrègues. Il convient donc d'établir une convention d'occupation du domaine public pour ces locaux

Cette occupation est consentie pour une durée de 1 an, avec tacite reconduction pour des périodes de même durée, et ce à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général dont relève l'activité exercée par le bénéficiaire.

Convention d'occupation du domaine public sur la commune de Prades-le-Lez:

Le Département de l'Hérault est propriétaire d'un ensemble immobilier sis à PRADES-LE-LEZ (34730) 201, Route de Saint-Vincent, référencé au cadastre section AT n° 17 d'une contenance de 825 m², comprenant une maison en R+1 d'une surface de 181,58 m² et terrain attenant.

Par arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 20/07/2021, le Département de l'Hérault a autorisé l'association Mas des Moulins à occuper ledit ensemble immobilier, en vue d'y installer sa Maison d'Enfants à Caractère Social « Notre Dame de Bon Secours ». Cette autorisation a été consentie pour une durée ne pouvant excéder 5 mois, dans l'attente de la régularisation d'une convention d'occupation du domaine public en bonne et due forme.

Ladite convention d'occupation du domaine public doit donc être formalisée, aux conditions essentielles suivantes :

- pour une durée de 3 mois, courant du 01/10/2021 au 31/12/2021, non renouvelable, non reconductible et non prorogeable, sauf accord des parties ;
- moyennant une redevance mensuelle de 1 500,00 €, payable d'avance ;

- emportant abrogation de plein droit de l'autorisation d'occupation consentie par arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 20/07/2021.

Bail de location à usage d'habitation sur la commune de Murviel-lès-Béziers :

Le Département de l'Hérault est propriétaire d'un ensemble immobilier sis à MURVIEL-LÈS-BEZIERS (34490) 4, boulevard Élysée Saïssset, référencé au cadastre section AC n° 845 d'une contenance de 2 245 m². Cet ensemble immobilier, attenant au collège Les Cèdres, anciennement à usage d'école maternelle, comprenait 3 logements de fonctions, désormais loués à des tiers, au moyen de baux de location à usage d'habitation.

Au début du mois d'août 2021, la Commune de Murviel-lès-Béziers a saisi le Département de l'Hérault, en vue d'autoriser la location d'un logement de type 3, d'une surface de 63,93 m², dépendant de l'ensemble immobilier susvisé, au profit d'une famille en situation de grave urgence, ce que le Département de l'Hérault a accepté.

Un courrier en ce sens a donc été adressé aux futurs locataires, le 12/08/2021, afin de les en informer.

Par suite, un bail verbal leur été consenti par le Département de l'Hérault, à effet du 01/09/2021, dans l'attente de la régularisation d'un bail de location à usage d'habitation en bonne et due forme.

Ledit bail de location à usage d'habitation doit donc être formalisé, aux conditions suivantes :

- pour une durée de 6 ans, courant du 01/10/2021 au 30/09/2027, reconductible tacitement ;
- moyennant un loyer mensuel de 300,00 €, payable d'avance.

Convention de mise à disposition de parcelles communales sur la commune de Montpellier :

La Ville de Montpellier est propriétaire de parcelles sises à MONTPELLIER (34000) 5, rue de la Cavalade, cadastrées section SK n°364 et 365, d'une contenance totale de 7 442 m².

Le Département de l'Hérault a sollicité l'accord de la Ville de Montpellier pour occuper ces parcelles, afin de les utiliser comme zone de stationnement, ainsi que pour les installations de chantier de l'entreprise en charge de la construction du collège Port Marianne.

La Ville de Montpellier a accédé à cette demande, et établi un projet de convention de mise à disposition de ses terrains au profit du Département de l'Hérault, aux conditions suivantes :

- Pour une durée courant jusqu'au 31/12/2022, non reconductible tacitement ;
- A titre gratuit, compte tenu de l'intérêt général que revêt le projet de construction du collège Port Marianne.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit l'association Plateforme Humanitaire et de Solidarité de l'Hérault pour le bâtiment situé 274 rue des Creisses à Fabrègues. La durée de la mise à disposition est de 1 an, renouvelable tacitement pour la même durée et à titre gratuit ;
- -d'accepter le principe de régularisation d'une convention d'occupation du domaine public, portant sur l'ensemble immobilier sis à PRADES-LE-LEZ (34730) 201, Route de Saint-Vincent, référencé au cadastre section AT n° 17 d'une contenance de 825 m², au profit de l'association Mas des Moulins, aux conditions énoncées ci-avant ;
- d'accepter le principe de régularisation d'un bail de location à usage d'habitation, portant sur un logement dépendant de l'ensemble immobilier sis à MURVIEL-LÈS-BEZIERS (34490) 4, boulevard Elysée Saïssset, référencé au cadastre section AC n° 845 d'une contenance de 2 245 m², aux conditions énoncées ci-avant ;

- d'accepter le principe d'une convention de mise à disposition par la Ville de Montpellier, des parcelles sises à MONTPELLIER (34000) 5, rue de la Cavalade, cadastrées section SK n°364 et 365, d'une contenance totale de 7 442 m², aux conditions énoncées ci-avant ;
- d'approuver les projets de conventions joints en annexes de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département les conventions, les avenants ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ces affaires ;
- de titrer la recette correspondante, pour la convention d'occupation du domaine public sur la commune de Prades le Lez, sur le programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 6147 (70/70323/0202) du budget du Département de l'exercice 2021 ;
- de titrer la recette correspondante, pour le bail de location à usage d'habitation sur la commune de Murviel-lès-Béziers, sur le programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O003) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 91 (75/752/0202) du budget du Département de l'exercice 2021.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
 Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284788-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/A/18

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Conventions d'occupation du domaine public et avenants sur le site du Salagou

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/A/18 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département est propriétaire de terrains sur le site du Salagou sur lesquels il a consenti des conventions et des avenants avec prescriptions environnementales au profit d'agriculteurs. Plusieurs de ces contrats arrivant à terme prochainement, il convient de les renouveler. Ces conventions pourront être modifiées par avenant afin de satisfaire à de nouvelles exigences environnementales.

Parallèlement, certaines parcelles départementales sont situées sur le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) Liausson-irrigation. Il convient donc de modifier les conventions en cours par avenant.

Convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage d'activité viticole :

La liste des parcelles concernées figure dans la convention pour une surface de 1 ha 65 a 72 ca sur la commune de SALASC.

Durée et redevance :

La durée est de 1 an moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 193.89 euros et révisée chaque année en fonction de l'indice de fermage.

Convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage d'activité viticole :

La liste des parcelles concernées figure dans la convention pour une surface de 3 ha 07 a 30 ca sur la commune de SALASC.

Durée et redevance :

La durée est de 1 an moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 359.54 euros et révisée chaque année en fonction de l'indice de fermage.

Convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage d'activité agricole :

La liste des parcelles concernées figure dans la convention pour une surface de 1 ha 82 a 20 ca sur la commune d'OCTON.

Durée et redevance :

La durée est de 1 an moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 213.17 euros et révisée chaque année en fonction de l'indice de fermage.

Convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage d'activité viticole :

La liste des parcelles concernées figure dans la convention pour une surface de 5 ha 51 a 70 ca sur les communes de CLERMONT L'HERAULT et LIAUSSON.

Durée et redevance :

La durée est de 1 an moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 645.49 euros et révisée chaque année en fonction de l'indice de fermage.

Convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage d'activité viticole :

La liste des parcelles concernées figure dans la convention pour une surface de 3 ha 04 a 71 ca sur les communes de CLERMONT L'HERAULT et LIAUSSON.

Durée et redevance :

La durée est de 1 an moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 356.51 euros et révisée chaque année en fonction de l'indice de fermage.

Convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage d'activité viticole :

Parcelle cadastrée section A numéro 605 d'une surface de 56 a 59 ca sur la commune de LIAUSSON.

Durée et redevance :

La durée est de 1 an moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 66.21 euros et révisée chaque année en fonction de l'indice de fermage.

Avenants aux conventions d'occupation du domaine public sur le périmètre de l'ASA Liausson-irrigation :

Vu l'arrêté préfectoral n°21-III-075 du 23 mars 2021 autorisant la création de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) Liausson-Irrigation, un avenant doit être apporté aux conventions initiales entrées en vigueur le 29/09/2017.

L'occupant sera responsable de l'utilisation, de l'entretien courant et de la surveillance des éléments du réseau présents sur les parcelles adhérentes à l'ASA (tableau joint en annexe).

Le Département s'acquittera des rôles que l'ASA appellera sur ces parcelles.

Les dépenses d'investissement (éléments comptablement amortissables) ainsi honorées par le Département seront répercutées à l'occupant à hauteur de la proportion des surfaces dont il n'est pas propriétaire au sein du périmètre de l'ASA (64,0% à la date de création de l'ASA).

Les dépenses de fonctionnement (maintenance, énergie, assurance, gestions,...) seront quant à elles répercutées à 100%.

Sitôt que le réseau de l'ASA entrera en service, l'autorisation de pompage attribuée par le Département aux occupants des parcelles incluses dans le périmètre sera automatiquement abrogée et remplacée par les installations et règlements associés de l'ASA, auquel l'occupant sera tenu de s'astreindre au même titre que chaque propriétaire membre de celle-ci.

Les autres clauses restent inchangées.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage viticole sur les parcelles situées sur la commune de SALASC. La durée de la mise à disposition est de 1 an moyennant une redevance annuelle de 193.89 euros,
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage viticole sur les parcelles situées sur la commune de SALASC. La durée de la mise à disposition est de 1 an moyennant une redevance annuelle de 359.54 euros,

- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage agricole sur les parcelles situées sur la commune d'OCTON. La durée de la mise à disposition est de 1 an moyennant une redevance annuelle de 213.17 euros,
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage viticole sur les parcelles situées sur les communes de CLERMONT L'HERAULT et LIAUSSON. La durée de la mise à disposition est de 1 an moyennant une redevance annuelle de 645.49 euros,
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage viticole sur les parcelles situées sur les communes de CLERMONT L'HERAULT et LIAUSSON. La durée de la mise à disposition est de 1 an moyennant une redevance annuelle de 356.51 euros,
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage viticole sur la parcelle cadastrée section A numéro 605 située sur la commune de LIAUSSON. La durée de la mise à disposition est de 1 an moyennant une redevance annuelle de 66.21 euros,
- d'accepter le principe d'établir des avenants aux conventions d'occupation du domaine public sur le périmètre de l'ASA Liausson-irrigation modifiant le paragraphe « pompage dans le Salagou » pour les parcelles listées dans le tableau joint en annexe. Les autres clauses restant inchangées,
- d'approuver les projets de conventions et d'avenants joints en annexes de la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département les conventions, les avenants ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ces affaires,
- de titrer les recettes correspondantes aux conventions et avenants sur le Programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 1327 - 70 / 70323 – 738 du budget du Département de l'exercice 2021.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
 Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284789-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/A/19

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public et état descriptif de division volumétrique - Domaine de Bayssan

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/A/19 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault est propriétaire de parcelles de terrains à usage de parking, sises à BÉZIERS (34500), Lieudit Bayssan, référencées au cadastre comme suit :

Section	Numéro	Surface
KR	133	00 ha 30 a 13 ca
KR	135	00 ha 90 a 19 ca

Pour une contenance totale de 01 ha 20 a 32 ca.

Sur ces parcelles, est installée et exploitée une centrale photovoltaïque sur ombrières, aux termes d'une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels consentie en date du 16/06/2017 à la S.A.R.L. CS LES CORDELIERS, Groupe TOTAL QUADRAN, propriétaire et exploitant de cet équipement.

La S.A.R.L. CS LES CORDELIERS a formulé le souhait de re-formaliser cet accord, par la régularisation, en la forme authentique, d'une autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) du domaine public constitutive de droits réels, portant uniquement sur les installations dont elle est propriétaire et ce, aux conditions suivantes :

- pour une durée de 30 ans, non renouvelable, non reconductible et non prorogeable ;
- moyennant une redevance d'occupation décomposée comme suit :
 - Une redevance fixe forfaitaire annuelle de 12 618,90 € ;
 - Une redevance variable correspondant à 4% du chiffre d'affaires annuel de l'exploitant.

En raison du caractère particulier des ouvrages exploités ainsi que de la nature des droits à consentir à l'exploitant, une division en volume doit être opérée et régularisée, préalablement à la signature de l'A.O.T.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de division en volume des parcelles sises à BEZIERS (34500), Lieudit Bayssan, cadastrées section KR n° 133 et 135 d'une surface totale de 12 032 m² ;
- d'accepter le principe de régularisation d'une A.O.T. constitutive de droits réels sur l'un des lots de volumes ainsi créés sur les parcelles susvisées, au profit de la S.A.R.L. CS LES CORDELIERS, aux conditions ci-avant ; dans le cadre de la poursuite de leur exploitation de la centrale photovoltaïque sur ombrières ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien ces opérations ;
- de titrer les recettes correspondantes sur le programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 6147 (70/70323/0202) du budget du Département de l'exercice 2021 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution des présentes décisions et notamment les actes authentiques.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284791-DE-1-1

Délibération n°CP/200921/A/20

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Cessions, acquisitions et régularisations foncières

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/A/20 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En vue de la réalisation de diverses opérations au titre de la voirie départementale, les cessions, acquisitions et régularisations foncières désignées ci-après apparaissent nécessaires :

1) Sur la RD 30 – Communes de MARGON et de ROUJAN

L'opération de rectification et de calibrage du PR7+950 à 9+350 a fait l'objet d'une délibération AD/130317/A/7 sous le numéro de tranche 20P055O001T129.

L'acquisition de la parcelle précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 1 est envisagée au prix total de 3 171,00 €.

2) Commune de BESSAN

Le Département a été sollicité pour la cession de la parcelle BR125 par un propriétaire riverain.
La cession de cette parcelle, précisée dans l'annexe 2, est envisagée au prix total de 3 000,00 €.

3) Sur la RD 13 - Commune de SAINT-GERVAIS-SUR-MARE

L'opération d'aménagement d'une aire de point de vue a fait l'objet d'une délibération n° AD/140920/A/23 sous la tranche 20P054O001T296.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 3 est envisagée au prix total de 1 €.

4) Sur la RD 28 - Commune de BESSAN

L'opération d'aménagement de la RD 28 sur la commune de Bessan, a fait l'objet d'une délibération en date 31/05/2010 sous la tranche 20P054O001T96.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 4 est envisagée au prix total de 2 490,00 €.

5) Sur la RD 999 - Commune de GANGES

Le Département a été sollicité pour régulariser des parcelles en nature de parking et espaces verts entretenues par la commune de Ganges.

La cession des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 5 est envisagée au prix total de 1,00 €.

6) Sur la RD 908 – Commune du POUJOL-SUR-ORB

L'opération d'aménagement de la RD 908 tronçon passage à niveau - le Poujol a fait l'objet d'une délibération AD/130317/A/3 sous le numéro de tranche 20P054O001T128.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 6 est envisagée au prix total de 250,00 €.

7) Sur la RD 112 E1 - Commune de SAINT GELY DU FESC

Le Département a été sollicité pour régulariser une parcelle qui représente une partie de la RD112 E1 rue du Patus.

L'acquisition de la parcelle dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 7 est envisagée au prix total de 1,00 €.

8) Sur la RD 24 – Commune de LANSARGUES

L'opération de recalibrage de chaussée du PR18 à 21+60 Communes de LANSARGUES SAINT JUST a fait l'objet d'une délibération AD/161115/A/6 sous la tranche 20P054O001T35.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 8 est envisagée au prix total de 1,00€.

9) Sur la RD 4 - Commune de CAZILHAC

L'opération d'aménagement de la RD 4 sur la commune de Cazilhac, a fait l'objet d'une délibération sous le numéro CP/100521/A/19 et sous la tranche 20P054O002T27.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 8 est envisagée au prix total de 2 144,00 €.

L'ensemble des prix mentionnés dans le présent rapport s'entend hors frais divers de passation d'actes et de géomètre.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder aux acquisitions, cessions et régularisations foncières telles que décrites ci-dessus ;
- de préciser qu'en cas d'acquisition d'emprise partielle, les superficies acquises seront définitives qu'après réalisation des Documents Modificatifs de Parcellaire Cadastral, et de ce fait, le prix définitif sera réajusté en fonction de la surface réellement acquise ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ou traités d'adhésion ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire ;
- de dispenser le Président du Conseil départemental des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 7 600 € ;
- de prélever en dépense les crédits nécessaires au programme 20P059 fonctions supports routes – Opération 20P059O002 Acquisitions Foncières – Enveloppe 20P059E01 - natana 145 – Imputation budgétaire 21/2111/621 du budget départemental, étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- de titrer les recettes sur le programme 20P059, opération 20P059O002 Acquisitions foncières, enveloppe 20P059E04, natana 99, imputation 77 / 775 / 621 sachant que les crédits doivent être prévus sur le programme 20P059, opération 20P059O002, enveloppe 20P059E02, natana 7, imputation 024 / 01 ;
- d'enregistrer l'ensemble de ces acquisitions sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'exercice sur lequel s'effectuera l'acquisition ;
- d'incorporer au domaine public routier départemental les emprises ci-dessus après réalisation des travaux ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ces opérations.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284797-DE-1-1

Délibération n°CP/200921/A/21

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes Départementales - Affectations des autorisations de programme

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/A/21 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Départementale

1/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **16 760 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O001 – Grands travaux Routes,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E07, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 172	Adaptation échangeur de l'aéroport-commune de Mauguio (tranche 20P054O001T282)	10 000	10 000		
TOTAL		10 000	10 000		

B/ Sur l'enveloppe 012510, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 2	Recalibrage de la voie (desserte de la Zac de la Salamane) et liaison mode doux (tranche 20P054O001T83)	300 000	300 000		
RD 11	Réaménagement de la section Montady-Capestang et carrefour de Poilhes (tranche 20P054O001T252)	2 500 000	200 000	2 300 000	
RD 61	Aménagement d'un itinéraire entre Lunel et la Grande Motte (tranche 20P054O001T154)	12 000 000		12 000 000	

TOTAL	14 800 000	500 000	14 300 000	
--------------	-------------------	----------------	-------------------	--

C/ Sur l'enveloppe 20P054E08, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 2	Aménagement entre PR 33+220 et PR 33+450-commune de Balaruc-le-Vieux (tranche 20P054O001T322)	170 000		170 000	
RD 2	Aménagement chaussée entre PR 42+000 à PR 45+000- commune de Sète (tranche 20P054O001T323)	1 000 000	1 000 000		
RD 111	Aménagement de sécurité - PR 09+650 à 10+300 – Vailhauquès (20P054O001T310)	30 000		30 000	
TOTAL		1 200 000	1 000 000	200 000	

D/ Sur l'enveloppe 033154, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 612	Adaptation échangeur de l'aéroport-commune de Mauguio (tranche 20P054O001T172)	200 000	150 000	50 000	
TOTAL		200 000	150 000	50 000	

2/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **50 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O002 – Grands travaux Traverses,

A/ Sur l'enveloppe 012510, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 986	Aménagement traverse du PR 0+130 à 21+000- Commune Laroque (tranche 20P054O002T25)	50 000	5 000	45 000	
TOTAL		50 000	5 000	45 000	

3/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **190 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O003 – Grands travaux Cyclables,

A/ Sur l'enveloppe 012510, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 62	Aménagement piste cyclable entre La Grande Motte et le giratoire du ponant- Commune de La Grande Motte (tranche 20P054O003T01)	100 000	100 000		
RD 64	Création cheminement cyclable Vendres Valras et port Chichoulet (tranche 20P054O003T30)	90 000	80 000	10 000	
TOTAL		190 000	180 000	10 000	

4/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **250 000 €** sur le programme 20P058 – Entretien réparations Ouvrages d'Arts, opération 20P058O002 – Grosses Réparations Ouvrages d'Arts

A/ Sur l'enveloppe 20P058E08, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 151	Réhabilitation mur de soutènement – PR 4+703 - Commune de Lauroux (tranche 20P058O002T129)	100 000	50 000	50 000	
RD 157	Réhabilitation du mur de soutènement – PR 24+794 – commune de Lodève (tranche 20P058O002T130)	100 000	50 000	50 000	
TOTAL		200 000	100 000	100 000	

B/ Sur l'enveloppe 20P058E03, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 909a	Réhabilitation pont de Béziers – PR 4+300 a 4+350 - Commune de Hérépian (tranche 20P058O002T100)	50 000	50 000		
TOTAL		50 000	50 000		

5/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **60 000 €** sur le programme 20P058 – Entretien réparations Ouvrages d'Arts, opération 20P058O003 – Ouvrages Protection Falaises.

A/ Sur l'enveloppe 20P058E08, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 22 ^F 12	Traitement de paroi rocheuse - hameau d'Andabre - commune de Rosis	60 000	10 000	50 000	

	(tranche 20P058O003T20)				
TOTAL		60 000	10 000	50 000	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et de le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain, n'excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284942-DE-1-1

Délibération n°CP/200921/A/22

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Affectation des Opérations de Sécurité de Réhabilitation

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/A/22 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Départementale

Les affectations des OSR suivantes - programme 20P055 Opération de sécurité et réhabilitation –
opération 20P055O001 – natana 918 – imputation 23/23151/621 pour un montant total de **50 000 €** :

Agence Biterrois

A/ Sur l'enveloppe 20P055E11,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 19	Reprise de revêtement en giratoire - PR 27+1350 - commune de Béziers (tranche 20P055O001T454)	10 000	10 000		
RD 37	Reprise de chaussée – PR 22+000 à PR 22+500 – Commune de Lospignan (tranche 20P055O001T458)	-10 000	-10 000		
RD 154	Aménagement de sécurité PR 20+900 à 21+000- hameau de la Liquiere Commune de Cabrerolles (tranche 20P055O001T493)	10 000	10 000		
TOTAL		10 000	10 000		

B/ Sur l'enveloppe 20P055E01,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 154	Rectification et calibrage de chaussée PR 17+250 à 19+210 - commune Autignac	-10 000	-10 000		

	(tranche 20P055O001T255)				
TOTAL		- 10 000	-10 000		

Agence Cœur d'Hérault

A/ Sur l'enveloppe 20P055E11,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 32	Requalification de la rue du centre-commune d'Aniane (tranche 20P055O001T491)	40 000		40 000	
RD 609	Réfection couche de roulement – Pr 23+690 à PR 24+530 – Lodève (tranche 20P055O001T426)	-80 000	-80 000		
RD 140	Sécurisation et aménagement traverse PR 1+600 à 3+0 - Commune de Usclas du Bosc (tranche 20P055O001T494)	80 000	80 000		
TOTAL		40 000		40 000	

B/ Sur l'enveloppe 012511,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 27E4	Sécurisation de la RD 27 ^E 4 – PR2+077 à 4+174 – commune de la Boissière (tranche 20P055O001T114)	10 000	10 000		
TOTAL		10 000	10 000		

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus ;
- d'approuver la réduction d'AP indiqué ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284800-DE-1-1

Délibération n°CP/200921/A/23

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux territoires : prorogations, dérogations et modifications de nature de travaux 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/A/23 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En raison de circonstances exceptionnelles, les communes ou Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) listés dans le tableau ci-après, sollicitent, par dérogation au règlement général des subventions départementales du 13 mars 2017, une dérogation, une prorogation des délais de validité des subventions dont ils bénéficient ou une modification de nature de travaux.

N° GDA	BENEFICIAIRE Objet	Canton	Prog.	Date Notification	Montant subvention	Proposition prorogation délais, dérogation et modification de nature de travaux
2016-163362	LAMALOU LES BAINS Solidarités territoriales - aides aux communes: travaux de recaptage du forage d'eau thermale Usclade 3	Clermont l'Hérault	SolTer 2017	21/12/2017 + Prorogation 19/10/2020 de 6 mois	119 000 €	Prorogation 12 mois délai d'achèvement des travaux soit au 21/06/2022
2021-05043	LIGNAN SUR ORB : réfection des voies communales avenues des frères BOYER et Joseph SIRE et rue Paul ELUARD	Béziers 2	FAIC	17/05/2021	60 000 €	Modification de nature de travaux comme suit : " Réfection des voies communales : avenues des frères Boyer, Joseph Sire et Montaury"

2018-181707	CCVH : GRAND SITE DE France GORGES DE L'HERAULT Plan paysage	Gignac	AETP	18/09/2018	19 000 €	Prorogation 12 mois délai d'achèvement soit au 18/09//2022
2021-04071	PAULHAN Travaux de réfection de 9 chemins	Clermont l'Hérault	FAIC	17/05/2021	60 000 €	Modification de nature de travaux comme suit : " Aménagement de la voie verte tranche 4 "

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter, à titre exceptionnel et dérogatoire, les propositions de prorogation des délais de validité des subventions, et de modification de nature de travaux, telles qu'indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284795-DE-1-1

Délibération n°CP/200921/A/24

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Redevances relatives à l'occupation temporaire du domaine public départemental

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/A/24 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault est propriétaire de nombreux domaines et dispose d'un patrimoine immobilier bâti et non bâti important relevant de son domaine public. Les services départementaux reçoivent régulièrement des demandes d'occupations temporaires émanant de particuliers, d'associations ou de divers établissements ou organismes.
Parallèlement, le Département organise aussi des manifestations publiques pour lesquelles il peut être fait appel à des prestataires privés.

L'article L 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dispose que « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique (...) ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. »

Sous réserve d'obtenir une autorisation de la collectivité propriétaire, certaines dépendances du domaine public peuvent donc être soustraites à l'usage collectif au profit d'un usage particulier déterminé.

Cet usage privatif est accordé à titre strictement personnel et l'autorisation n'est pas transmissible à un tiers. L'autorisation lui confère un droit exclusif, le bénéficiaire est le seul à pouvoir utiliser l'emplacement qui lui a été réservé sur le domaine public.

L'autorisation demeure néanmoins temporaire, précaire et révocable (art L 2122-2 et L 2122-3 du CG3P) et est soumise au paiement d'une redevance (art L 2125-1 du CG3P) « tenant compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation » (art L 2125-3 du CG3P).

Ainsi, l'occupation privative du domaine public est soumise à un principe de non gratuité. Toutefois, l'article L 2125-1 précédemment cité énumère les cas où il peut être dérogé à ce principe. Sont concernées notamment toutes demandes d'occupation émanant d'associations à but non lucratif ou toutes occupations contribuant à la conservation du domaine public.

De façon concrète, chaque demande reçue par le Département sera analysée par les services, qui se réservent la possibilité de demander les pièces complémentaires nécessaires à la compréhension des objectifs poursuivis (types de produits vendus, objet de l'occupation...).

En fonction de cette analyse, l'autorisation pourra être délivrée à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général émanant de cet objectif ou du caractère social, médico-social, scientifique... de l'occupation. La demande pourra également faire l'objet d'un refus s'il est considéré que l'occupation n'est pas conforme et/ou va à l'encontre des intérêts ou de l'image du Département.

Pour les occupations intervenant sur certains domaines départementaux, l'occupant s'engagera à respecter le règlement d'utilisation du domaine ainsi que ses spécificités.

Le Département se réserve également la possibilité de demander à l'occupant le respect de demandes spécifiques en matière de communication (logos, remerciements...).

Il est précisé que lorsque l'autorisation a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique son octroi devra être précédé d'une procédure, librement organisée par la Collectivité, « de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester » (art L 2122-1-1 du CGCC, les articles suivants énumèrent les exceptions à ce principe).

Les autorisations d'occuper le domaine public peuvent revêtir différentes formes : Autorisations d'Occupation Temporaires, permis de stationnements, permissions de voirie sur le domaine public routier. Chaque direction et service concerné sera en charge de les établir et les délivrer sur les biens relevant de ses compétences.

Les conventions de tournage audiovisuelles comprenant des contreparties de communication seront assurées par la Direction de la communication.

Dans un souci de transparence, le Département a dressé différents barèmes de redevances applicables sur son domaine public hors site de Pierres Vives qui, compte tenu de sa spécificité, dispose déjà de tarifs particuliers validés par délibération du 23 mai 2016.

Dans cette grille ne figurent pas non plus les occupations relatives aux réseaux de distributions, ni les occupations du domaine public donnant lieu à des contrats locatifs de plus longue durée (CODP, AOT constitutives de droits réels...).

Ce barème, soumis à votre approbation, est complété par les dispositions générales suivantes :

- les journées de montage et de démontage des manifestations seront facturées au même tarif que la journée de l'occupation ;
- toute heure commencée donnera lieu à une tarification au prix d'une demie journée ;
- les frais engagés et les moyens mobilisés par le Département pour le bon déroulement de l'occupation / manifestation, pourront être refacturés à l'occupant (prestations techniques, mise à disposition de personnel...) ainsi que les consommations de fluides sur une base forfaitaire ;
- les redevances sont dues dès la signature de l'autorisation et le paiement devra être effectué à réception du titre de recette émis par le Département.
- La tarification pour les fermetures de routes, voies vertes ou pistes cyclables s'appliquera sur une longueur entière arrondie au kilomètre supérieur (ex : 1,300 km = 2 kms) ;
- Les tarifications exprimées en m² concernent des surfaces non sécables, arrondies au mètre carré supérieur ;
- Les tarifications exprimées en mois sont sécables par quinzaine (0,5 mois) ;
- Les tarifications exprimées en jours sont sécables par demi-journée (0,5 jours) ;
- Les redevances d'occupation pour travaux sont applicables à l'entreprise en charge des travaux, et non au bénéficiaire. Pour les travaux engagés dans l'intérêt du Département de l'Hérault, la gratuité sera appliquée. Les surfaces seront calculées sur la base minimale d'une largeur de voie de circulation, appliquée à la longueur réelle de l'occupation. Pour les sections de routes fermées totalement, la longueur prise en compte correspondra à l'occupation physique du chantier.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver les différents barèmes d'occupation temporaire du domaine public départemental tels que présentés dans la grille en annexe et complétés par la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le	: 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210920-284796-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/B/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - ZAC Caritat sur la commune de Saint Thibéry - Résidence "L'Oliveraie et Les Vieilles Vignes" - 26 logements - contrat de prêt CDC n°122243

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/B/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM FDI HABITAT

Construction de 26 logements de la Résidence "L'Oliveraie et Les Vieilles Vignes" située ZAC Caritat sur la commune de Saint Thibéry

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération de construction de 26 logements de la Résidence "L'Oliveraie et Les Vieilles Vignes" située ZAC Caritat sur la commune de Saint Thibéry et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 122 243 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 668 972 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122 243 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284744-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/B/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - ZAC Cantausseil sur la commune de Saint Brès
- Résidence "Clos des Vignes" - 50 logements - contrat de prêt CDC n°123 067**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/B/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM FDI HABITAT

Construction de 50 logements de la Résidence "Clos des Vignes" située ZAC Cantausseil sur la commune de Saint Brès

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération de construction de 50 logements de la Résidence "Clos des Vignes" située ZAC Cantausseil, lot C11, sur la commune de Saint Brès et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 123 067 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 5 237 253 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123 067 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284745-DE-1-1

Délibération n°CP/200921/B/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - 594 chemin de Peyre Blanque sur la commune de Mauguio - Résidence "Exclusive" - 5 logements - contrat de prêt CDC n°123 070

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/B/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM FDI HABITAT

Acquisition en VEFA de 5 logements de la Résidence "Exclusive" située 594 chemin de Peyre Blanque sur la commune de Mauguio

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération de l'acquisition en VEFA de 5 logements de la Résidence "Exclusive" située 594 chemin de Peyre Blanque sur la commune de Mauguio et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 20% sur le contrat de prêt n° 123 070 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 415 533 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123 070 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284747-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/B/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - rue de la Farenque sur la commune de Poujol sur Orb - Résidence "Les Olivettes" - 12 logements - contrat de prêt CDC n°123095

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/B/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM FDI HABITAT

Construction de 12 logements de la Résidence "Les Olivettes" située rue de la Farenque sur la commune de Poujol sur Orb

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération de construction de 12 logements de la Résidence "Les Olivettes" située rue de la Farenque sur la commune de Poujol sur Orb et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 123 095 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 434 747 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123 095 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284748-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/B/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - 18 Avenue du Général Balaman sur la commune de Maraussan - Résidence "Balaman" - 8 logements - contrat de prêt CDC n°122187

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/B/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM FDI HABITAT

Construction de 8 logements de la Résidence "Balaman" située 18 Avenue du Général Balaman sur la commune de Maraussan

Lors de la session du 6 avril 2021, la commission permanente a accordé la garantie d'emprunt à hauteur de 25% concernant l'opération de construction de 8 logements de la Résidence "Balaman" située 18 Avenue du Général Balaman sur la commune de Maraussan selon les caractéristiques financières et aux conditions du contrat n° 118 080, signé entre la Société Anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations. Toutefois, la Société Anonyme HLM FDI HABITAT nous informe que les co-garants ont été modifiés.

Par conséquent, cette garantie annule et remplace celle accordée par délibération du 6 avril 2021 (CP/060421/B/2).

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération de construction de 8 logements de la Résidence "Balaman" située 18 Avenue du Général Balaman sur la commune de Maraussan et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 122 187 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 663 960 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122 187 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284752-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/B/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Rue du Château sur la commune de
Maraussan - Résidence "Les Menestrelles" - 24 logements - contrat de prêt CDC n°122 389**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/B/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de
l'Hérault.

SA HLM FDI HABITAT

Acquisition en VEFA de 24 logements de la Résidence "Les Menestrelles" située Rue du Château sur la commune de Maraussan

Lors de la session du 15 décembre 2020, la commission permanente a accordé la garantie d'emprunt à hauteur de 25% concernant l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 24 logements de la Résidence "Les Menestrelles" située Rue du Château sur la commune de Maraussan selon les caractéristiques financières et aux conditions du contrat n° 114 768, signé entre la Société Anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations. Toutefois, la Société Anonyme HLM FDI HABITAT nous informe que les co-garants ont été modifiés.

Par conséquent, cette garantie annule et remplace celle accordée par délibération du 15 décembre 2020 (CP/151220/B/13).

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 24 logements de la Résidence "Les Menestrelles" située Rue du Château sur la commune de Maraussan et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 122 389 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 227 511 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122 389 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284753-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/B/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : Association Arche de Jean Vanier - Montpellier - Foyer occupationnel Saint Alexis - Transfert de créance

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/B/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Association L'Arche de Jean Vanier

Transfert d'emprunt garanti concernant l'opération « Foyer occupationnel L'Horizon-Saint Alexis » situé sur la commune de Montpellier

Lors de la session du 11 février 2008, l'assemblée départementale a accordé la garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour deux emprunts PLS pour deux montants totaux de 499 784,32€ et 799 657,11€ contractés par l'association L'Arche de Jean Vanier auprès de Dexia Crédit Local pour la construction du foyer occupationnel « Saint Alexis » sur la commune de Montpellier.

Lors de la session du 11 février 2011, l'assemblée départementale a renouvelé sa garantie d'emprunt à 75% pour le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières auprès de Dexia Crédit Local en combinant les 2 emprunts indexés sur le livret A initialement garantis par le Département de l'Hérault en un seul prêt à taux fixe pour un montant total de 1 251 186,94€.

En date du 7 juin 2021, la Nef, société coopérative de finance éthique, notifie au Département de l'Hérault le transfert de la créance à son profit par deux actes de cession successifs datant du 4 juin 2021 (de Dexia Crédit Local à la Société générale, de la Société Générale à la Nef).

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault prend acte du transfert de la créance garantie par le Département à hauteur de 75% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 965 942,54 euros représentant la somme du capital restant dû au 4 juin 2021 souscrit par l'Emprunteur et transféré auprès de la Nef selon les mêmes caractéristiques financières.

Les deux actes de cession de créance précisent les caractéristiques du prêt transféré et font partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Nef, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits actes de cession joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210920-284754-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/B/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : OPH Hérault Logement - Rue Marcel Paul sur la commune de Montpellier - Résidence ' Croix d'Argent 2e tranche ' - 58 logements - Contrat de prêt CDC n° 122729

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/B/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

OPH HERAULT LOGEMENT

Démolition et reconstruction de 58 logements de la Résidence « Croix d'Argent 2e tranche » située Rue Marcel Paul sur la commune de Montpellier

L'Office Public de l'Habitat HERAULT LOGEMENT doit réaliser l'opération de démolition et reconstruction de 58 logements de la Résidence « Croix d'Argent 2e tranche » située rue Marcel Paul sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100% sur le contrat de prêt n° 122729 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat HERAULT LOGEMENT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 6 108 264 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122729 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210920-284741-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/B/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - ZAC Eureka sur la commune de Castelnau le Lez. - Résidence "Le Theano" - 28 logements - contrat de prêt CDC n°123188

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/B/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM FDI HABITAT

Construction de 28 logements accompagnés et hébergement d'urgence de la Résidence "LeTheano" située ZAC Eureka sur la commune de Castelnau le Lez

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération de Construction de 28 logements accompagnés et hébergement d'urgence de la Résidence "LeTheano" située ZAC Eureka sur la commune de Castelnau le Lez et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 123 188 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 904 118 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123 188 constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284733-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/B/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : OPH Hérault Logement - chemin des écoliers sur la commune de Frontignan - Résidence "Le Clos Firmin" - 17 logements - Contrat de prêt CDC n° 123104

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/B/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

OPH HERAULT LOGEMENT

Acquisition en VEFA de 17 logements de la Résidence "Le Clos Firmin" située chemin des écoliers sur la commune de Frontignan

L'Office Public de l'Habitat HERAULT LOGEMENT doit réaliser l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements de la Résidence "Le Clos Firmin" située chemin des écoliers sur la commune de Frontignan et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100% sur le contrat de prêt n° 123104 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat HERAULT LOGEMENT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 953 158 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123104 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284742-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/B/11

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM Promologis - 174, avenue Monsieur Teste sur la commune de Montpellier - Résidence "Graphik" - 11 logements - Contrat de prêt CDC n° 123 008

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/B/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 11 logements de la Résidence "Graphik" située 174, avenue Monsieur Teste sur la commune de Montpellier

La Société Anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 11 logements de la Résidence "Graphik" située 174, avenue Monsieur Teste sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 123 008 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 052 430 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123 008 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210920-284740-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/B/12

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM Un Toit Pour Tous - Zac de Roque Fraisse sur la commune de Saint Jean de Védas - Résidence "Quatro" - 26 logements - contrats de prêts CDC n°122602 et 122 603

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/B/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM UN TOIT POUR TOUS

Construction de 26 logements de la Résidence "Quatro" située ZAC de Roque Fraisse sur la commune de Saint Jean de Védas

La Société Anonyme HLM UN TOIT POUR TOUS doit réaliser l'opération de construction de 26 logements de la Résidence "Quatro" située ZAC de Roque Fraisse sur la commune de Saint Jean de Védas et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur les contrats de prêts n° 122 602 et 122 603 en annexe, signés entre la Société Anonyme HLM UN TOIT POUR TOUS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour les remboursements des prêts de montant total respectif de 3 441 736 euros et de 234 000 euros souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n° 122 602 constitué de 4 lignes du prêt et n° 122 603 constitué de 1 ligne du prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284898A-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/B/13

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : Transfert lignes de prêts Crédit coopératif - de l'ALPAIM au profit de l'UNAPEI 34

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/B/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Association ALPAIM – UNAPEI 34

Transfert des emprunts garantis sur la commune de Montpellier

Maintien des garanties octroyées au prêteur Crédit Coopératif

Lors des sessions du 21 novembre 2005, le 29 mars 2008, le 27 avril 2009 et le 29 mars 2010, pour des prêts consentis par le crédit Coopératif, l'Assemblée départementale a accordé à l'Association Languedoc Pour l'Aide Aux Insuffisants Mentaux (ALPAIM), la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25%, sur les contrats n° 001946C, n° 000786C, n° 002107C et à hauteur de 75% sur le contrat n° 064226C pour des opérations portant sur la commune de Montpellier.

En date du 8 juin 2016, l'Assemblée générale Extraordinaire de l'Association Languedoc Pour l'Aide Aux Insuffisants Mentaux (ALPAIM) a accepté la fusion absorption avec l'Association des Parents Et Amis de Personnes Handicapées Mentales du Grand Montpellier (APEIGM).

En date du 24 juin 2017, l'Assemblée générale Extraordinaire de l'Association des Parents Et Amis de Personnes Handicapées Mentales du Grand Montpellier (APEIGM) a changé de dénomination et désormais dénommée l'Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales du Département de l'Hérault (UNAPEI 34). (cf Procès-verbaux en annexe).

Suite à cette fusion-Absorption et au transfert des lignes de prêts l'Association Languedoc Pour l'Aide Aux Insuffisants Mentaux (ALPAIM), sur demande du crédit Coopératif acceptant ce transfert, l'Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales du Département de l'Hérault (UNAPEI 34) sollicite le maintien de garantie d'emprunts du Département à hauteur de 25 %, et 75% sur les emprunts contractés auprès du crédit Coopératif.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde le transfert de sa garantie des prêts à hauteur de 25 % pour les prêts n° 001946C, n° 000786C, n° 002107C, et 75% pour le prêt n° 064226C, pour la somme totale de 3 432 000,04 euros représentant le montant total du capital restant dû respectivement au 09 décembre 2017, 23 juillet 2017, 07 janvier 2018 et au 07 décembre 2017 souscrit par l'Emprunteur auprès du crédit Coopératif, et transférés au repreneur, l'UNAPEI 34.

L'annexe précise les caractéristiques financières des prêts transférés et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur, ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder le transfert de la garantie aux conditions décrites dans l'annexe jointe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284743-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/B/14

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Relations extérieures : subventions aux projets des associations, communes, comité de jumelage et organismes divers

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/B/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de l'action extérieure du département et selon les orientations votées au budget primitif 2021, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les demandes d'aides départementales qui figurent dans le tableau joint en annexe du présent rapport.

Les actions proposées sont en lien avec :

- les initiatives de coopération pour l'action extérieure des associations de solidarité,
- les initiatives pour l'action extérieure des partenariats et jumelages entre territoires héraultais, européens et ceux de coopération décentralisée (Tunisie, Maroc et Algérie),

Le montant total de cette répartition s'élève à 12 500 euros.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à la majorité, six votes contre du groupe Défendre l'Hérault (Marie-Emmanuelle CAMOUS, Marie HIRTH, Denis MARSALA, Jean-Louis RESPAUD, Gilles SACAZE et Nicole ZÉNON) d'approuver les subventions aux associations liées à l'action extérieure telles que détaillées dans le tableau joint en annexe, étant précisé que les crédits nécessaires sont à prélever sur l'opération 20P039O001, enveloppe 20P039E02, natana 065 - 6574 - 048 (N°724) à hauteur de 12 500 €.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284770-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/B/15

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garanties d'emprunts:SA HLM UN TOIT POUR TOUS -Réaménagements de prêts sur plusieurs communes

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/B/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM UN TOIT POUR TOUS

Réaménagement de prêts sur les communes de Palavas-les-Flots, Colombiers, Agde, Saint Clément de Rivière, Buzignargues, Mauguio, Lunel, Montpellier, Saint Aunès, Frontignan, Balaruc-le-Vieux, Gigean, Carnon, Saint Sériès, Castelnaud-le-Lez, Lavérune, Grabels, Sussargues, Fabrègues, Saint Jean de Védas, Restinclières, Sauvian, Servian et Sérignan

La Société Anonyme HLM UN TOIT POUR TOUS doit réaliser l'opération de Réaménagement de prêts pour des opérations portant sur les communes de Palavas-les-Flots, Colombiers, Agde, Saint Clément de Rivière, Buzignargues, Mauguio, Lunel, Montpellier, Saint Aunès, Frontignan, Balaruc-le-Vieux, Gigean, Carnon, Saint Sériès, Castelnaud-le-Lez, Lavérune, Grabels, Sussargues, Fabrègues, Saint Jean de Védas, Restinclières, Sauvian, Servian et Sérignan et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 20% sur l'avenant n°113 232, à hauteur de 25% sur les avenants n°113 160, n°113 170, n° 113 192, n°113 204, n°113 217, n° 113 219, n°113 223, n°113 243, n° 113 240, n°113 242 et n°113 244, à hauteur de 30% sur les avenants n°113 156, n°113 195, n° 113 202 et n°113 222 pour le remboursement de prêts d'un montant total de 13 420 099,99 euros, en annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », entre la Société Anonyme HLM UN TOIT POUR TOUS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisibles indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 07/05/2021 est de 0.50%.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du Prêt Réaménagée et jusqu'au complet remboursement de celle-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210920-284764A-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/B/16

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Residence Terraza ZAC les Châtaigniers Macro lot1 sur la commune de Saint Aunes- construction 46 logements - contrat de prêt CDC n°125259

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/B/16 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM FDI HABITAT

Construction de 46 logements de la Résidence "Terraza" située ZAC les Chataigniers macro lot1 sur la commune de Saint Aunes.

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération de construction **46 logements de la Résidence "Terraza" située ZAC les Chataigniers lot 1 , sur la commune de Saint Aunes.** et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 125 259 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4 353 699 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125 259 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210920-284762-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/B/17

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "Carpé Diem" située domaine de Celsiana, sur la commune de Saussan - 16logements - contrat de prêt CDC n°125118

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/B/17 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM FDI HABITAT

Construction de 16 logements de la Résidence " Carpé Diem" située domaine de Celsiana, sur la commune de Saussan.

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération de construction de 16 logements de la Résidence "Carpé Diem" située domaine de Celsiana, sur la commune de Saussan et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 125118 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 932 874 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125118 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284755-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/B/18

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "Bella Roma" située située ZAC les horts de vernis domaine de Celsiana, sur la commune de Saussan- 37 logements - contrat de prêt CDC n°125107

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/B/18 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM FDI HABITAT

Construction de 37 logements de la Résidence "Bella Roma" située ZAC les horts de vernis domaine de Celsiana, sur la commune de Saussan.

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération de construction de 37 logements de la Résidence "Bella Roma" située ZAC les horts de vernis domaine de Celsiana, sur la commune de Saussan et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 125107 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4 377 493 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125107 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284761-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/B/19

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence Les jardins de Castries 88 rue du Sergent Willis Harless sur la commune de Castries - Acquisition VEFA 6 logements - contrat de prêt CDC n°124289

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/B/19 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM FDI HABITAT

Acquisition en VEFA de 6 logements Résidence "Les Jardins de Castries 3" 88 rue du Sergent Willis Harless sur la commune de Castries

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération d'acquisition de **en VEFA de 6 logements Résidence "Les Jardins de Castries 3" 88 rue du Sergent Willis Harless sur la commune de Castries** et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° **124 289** en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de **596 309** euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **124 289** constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284771-DE-1-1

Délibération n°CP/200921/B/20

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/B/20 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

1/ Créations de postes sans impact à terme sur l'effectif :

Compte tenu de l'évolution des missions des services suite à des mobilités internes ou étudiées dans le cadre des commissions administratives paritaires, et conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, nous vous proposons la **création** des emplois suivants, par grade :

Créations	Temps de travail	Suppressions à venir	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE			
1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial	100%	<i>1 emploi correspondant au grade de technicien</i>	100%
5 emplois correspondant au grade d'attaché territorial principal	100%	<i>3 emplois correspondant au grade d'attaché territorial 1 emploi correspondant au grade de médecin territorial hors classe 1 emploi correspondant au grade d'ingénieur principal</i>	100%
4 emplois correspondant au grade de rédacteur	100%	<i>1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe 2 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</i>	100%
2 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial principal 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe</i>	100%

1 emploi correspondant au grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou rédacteur principal de 1 ^{ère} classe ou technicien ou technicien principal de 2 ^{ème} classe ou technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	100%
4 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 2 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe ou adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe ou rédacteur ou rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'éducateur de jeunes enfants	100%
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
1 emploi correspondant au grade de cadre de santé de 2 ^{ème} classe ou cadre de santé de 1 ^{ère} classe ou cadre supérieur de santé	100%	1 emploi correspondant au grade de médecin territorial hors classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale	100%	1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	100%
1 emploi correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux hors classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif	100%
1 emploi correspondant au grade de médecin territorial de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de médecin territorial de 1 ^{ère} classe	100%
FILIERE SOCIALE			
2 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif	100%	2 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	100%
1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	100%	1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif	100%
FILIERE TECHNIQUE			
2 emplois correspondant au grade d'ingénieur	100%	1 emploi correspondant au grade d'ingénieur principal 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
2 emplois correspondant au grade d'ingénieur principal	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial 1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial hors classe	100%
2 emplois correspondant au grade de technicien	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial	100%
1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%

1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'ingénieur	100%
3 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 2 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
3 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%	3 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial	100%
1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise	100%
2 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe ou adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de technicien 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement	100%
1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%

Ces créations de postes permettent une adaptation réactive des ressources humaines aux besoins de la collectivité notamment dans le cadre de la mobilité. Il ne s'agit à aucun moment d'augmenter durablement le tableau des effectifs. C'est pourquoi, en fin d'année, les suppressions des postes restés vacants correspondant à ces créations seront soumises au Comité Technique conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 puis au vote de l'assemblée départementale, remettant le tableau des effectifs à l'équilibre.

2/ Confirmations de postes existants sans impact sur l'effectif :

Les emplois créés par la collectivité qui demandent une technicité particulière ne peuvent pas toujours être pourvus par des agents titulaires, malgré les déclarations de vacance d'emplois effectuées. Compte tenu des missions exercées, ces postes ne peuvent rester vacants. A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, nous vous demandons la possibilité de pouvoir faire appel, dans les trois cas détaillés ci-après, à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

➤ Au sein de la Direction Générale des Services :

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'attaché territorial à la délibération du 12 novembre 2018.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé à la Direction Générale des Services, sur le grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal ou attaché territorial hors classe, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la Direction Générale des Services, le (la) Directeur(trice) de la communication élabore, propose et conduit la politique de communication du Conseil Départemental sous l'autorité fonctionnelle du Directeur de cabinet.

Niveau de recrutement : Outre une excellente connaissance de l'organisation et du fonctionnement du Département ainsi que des politiques publiques et données du domaine d'intervention, le (la) candidat(e) recruté(e) devra être compétent(e) en matière de comptabilité et finances publiques, management des hommes et des organisations et méthodologie de pilotage et d'évaluation.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la Direction Générale des Services ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

➤ Au sein de la DGA Administration Générale :

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'ingénieur à la délibération du 8 avril 2019 ainsi qu'un poste relevant du grade d'ingénieur au budget supplémentaire du 23 juillet 2021.

Ces deux postes s'avérant indispensables au bon fonctionnement du service doivent être confirmés au Pôle des Moyens de la DGA Administration Générale, sur le grade d'ingénieur ou ingénieur principal, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la Direction des systèmes d'information, les directeurs de projets systèmes d'information (portefeuille des services métiers ou portefeuille des services ressources) assurent la gestion du portefeuille de projets sous leur responsabilité, pilotent l'optimisation des processus métier, sont garants de l'atteinte des objectifs projets. Ils vérifient la pertinence de la performance fonctionnelle des systèmes d'information de leur périmètre. Ils sont garants de la réalisation des projets, dans le cadre des objectifs fixés et en assurant le respect des impératifs de coûts, délai et qualité. Ils anticipent les impacts des transformations et participent à la conduite de l'accompagnement au changement.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent une maîtrise de la conduite de projet, de la méthodologie d'analyse et de diagnostic, de l'organisation des systèmes d'information et de la démarche qualité.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ces postes au sein de la DGA Administration Générale ne peuvent rester vacants. Des déclarations de vacance d'emplois ont par ailleurs été établies auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter des agents titulaires correspondant aux besoins exprimés, il pourra être fait appel à des agents contractuels en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité

- D'approuver les créations et confirmations des emplois ci-dessus
- D'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant.

Les crédits correspondant à ces emplois étant inscrits au chapitre 012.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284739-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/B/21

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel Départemental - Créations de postes non permanents

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/B/21 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Création d'emplois non permanents :

❖ Création d'emplois sous contrat d'apprentissage :

Dans le cadre de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, le Conseil Départemental recrute depuis 2009 des jeunes par la voie de l'apprentissage afin de faciliter leur insertion professionnelle. Afin de favoriser cette politique d'insertion des jeunes tout en répondant à des missions de la collectivité, il est proposé de créer :

- 3 postes d'apprentis supplémentaires et de modifier ainsi le tableau des effectifs afin de le porter à un nombre total de 58 postes d'apprentis.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver les créations des emplois ci-dessus
- D'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant.

Les crédits correspondant à ces emplois étant inscrits au chapitre 012.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284738-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/B/22

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Personnel départemental - Mise à disposition auprès de l'Amicale des Anciens Conseillers
Généraux de l'Hérault**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/B/22 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de
l'Hérault.

En vertu d'une délibération en date du 17 septembre 2018, l'Assemblée départementale a autorisé le renouvellement de la convention de mise à disposition passée entre le Conseil départemental et l'Association : « Amicale des Anciens Conseillers Généraux de l'Hérault ».

Cette convention, conclue pour une durée de trois ans renouvelable, arrive à échéance le 14 octobre 2021.

Ainsi, dans le cadre du renouvellement de cette procédure, vous-est-il proposé d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition d'un agent départemental, attaché territorial, à compter du 15 octobre 2021, pour une durée de trois ans, auprès de cette association pour assurer des fonctions de gestion administrative et financière.

En effet, la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial demeure nécessaire au bon fonctionnement de cette association.

Vous trouverez ci-joint, un projet de convention de mise à disposition concernant cet agent du Département indiquant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition.

Je vous précise également que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans le projet de convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver la convention susmentionnée et telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284734-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/B/23

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : Hérault Logement - Résidence "Les Saliniers" - Acquisition en VEFA - 29 logements - Murviel Les Montpellier - Contrat de prêt CDC n°123 840

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/B/23 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

OPH HERAULT LOGEMENT

acquisition en VEFA de 29 logements de la Résidence "Les Saliniers" située ZAC Les Saliniers sur la commune de Murviel les Montpellier

L'Office Public de l'Habitat HERAULT LOGEMENT doit réaliser l'opération d'acquisition en VEFA de 29 logements de la Résidence "Les Saliniers" située ZAC Les Saliniers sur la commune de Murviel les Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100% sur le contrat de prêt n° 123840 en annexe, signé entre l'Office Public de L'Habitat HERAULT LOGEMENT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 299 401 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123840 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284765-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/B/24

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt - OPH HERAULT LOGEMENT- Extension de la gendarmerie de Saint Jean de Védas - Construction de 9 logements de fonction supplémentaires

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/B/24 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

À la suite de l'augmentation des effectifs de la gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, l'État a sollicité la commune de Saint-Jean-de-Védas pour réaliser une extension des locaux de service de la gendarmerie ainsi que 9 nouveaux logements de fonction.

La création des 9 logements sera portée et financée par l'Office Public de l'Habitat Hérault Logement.

Dans ce cadre, Hérault Logement sollicite le Département afin qu'il apporte une garantie sur l'emprunt nécessaire à la réalisation de ces logements à hauteur de 50 %, sachant que la commune de Saint-Jean-de-Védas, partie prenante sur ce dossier, a déjà délibéré pour les 50% restant. Le montant de l'emprunt est estimé à 1 441 061 € TTC.

L'accord de principe de la collectivité sur cette garantie d'emprunt est une condition préalable à l'avancement de ce projet.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote, de donner un accord de principe sur l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% à l'Office Public de l'Habitat Hérault Logement pour le projet d'extension des logements de fonction de la gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas selon les caractéristiques indiquées ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284735-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/B/25

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Casa Moov" - Acquisition en VEFA - 8 logements - Montpellier - Contrat de prêt n°123646

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/B/25 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

acquisition en VEFA de 8 logements de la Résidence "Casa Moov" située 11, avenue Emile Bertin sur la commune de Montpellier

La Société Anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 8 logements de la Résidence "Casa Moov" située 11, avenue Emile Bertin sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 123646 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 440 671 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123646 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284767-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/B/26

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Lise & Léa" - Acquisition en VEFA - 9 logements - Montpellier - Contrat de prêt n°123 325

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/B/26 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

acquisition en VEFA de 9 logements de la Résidence "Lise & Léa" située 57, rue Esprit Auber sur la commune de Montpellier

La Société Anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 9 logements de la Résidence "Lise & Léa" située 57, rue Esprit Auber sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 123325 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 643 488 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123325 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284766-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/B/27

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Harmonie" - Acquisition en VEFA
- 9 logements - Balaruc-Le-Vieux - Contrat n°124 350**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/B/27 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

acquisition en VEFA de 9 logements de la Résidence "Harmonie" située 21, avenue des Bains sur la commune de Balaruc-Le-Vieux

La Société Anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 9 logements de la Résidence "Harmonie" située 21, avenue des Bains sur la commune de Balaruc-Le-Vieux et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 124350 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 817 312 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 124350 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284768-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/B/28

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : OPH HERAULT LOGEMENT - Résidence "Le Marcadal" - démolition et reconstruction - 8 logements - Florensac - Contrat de prêt n°125104

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/B/28 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

OPH HERAULT LOGEMENT

démolition et reconstruction de 8 logements de la Résidence "Le Marcadal" située sur la commune de Florensac

La Office Public de L' Habitat HERAULT LOGEMENT doit réaliser l'opération de démolition et reconstruction de 8 logements de la Résidence "Le Marcadal" située sur la commune de Florensac et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100% sur le contrat de prêt n° 125104 en annexe, signé entre la Office Public de L' Habitat HERAULT LOGEMENT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 825 626 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125104 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284769-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/C/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Logements de fonction dans le département de l'Hérault.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/C/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les articles R 216-4 à R 216-19 du Code de l'éducation précisent les conditions dans lesquelles peuvent être concédés les logements des établissements publics locaux d'enseignement.

Des modifications interviennent dans leur affectation à certaines fonctions et dans leur attribution nominative pour l'année scolaire 2021-2022 sur proposition des collèges.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité de voter les affectations ci-après détaillées et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les documents y afférant.

I - Affectation des logements aux fonctions pour Nécessité Absolue de Service (NAS)

I-I – Cazouls-lès-Béziers – Collège Jules Ferry

Des modifications interviennent dans l'attribution des logements au **collège Jules Ferry de Cazouls-lès-Béziers**.

A compter du 1^{er} septembre 2021, une nouvelle répartition des logements attribués pour nécessité absolue de service est appliquée. Le logement du principal-adjoint est attribué à un ATC, conformément aux préconisations du règlement départemental.

Effectif pondéré de l'établissement : 1100	
2 logements	
Logements du collège Jules Ferry	
Personnel exerçant les fonctions de :	Consistance des locaux
Principal	F4 – 155 m ²
ATC	F4 – 136 m ²

I-II – Frontignan – Collège Simone de Beauvoir

Des modifications interviennent dans l'attribution des logements au **collège Simone de Beauvoir de Frontignan**.

A compter du 10 août 2021, une nouvelle répartition des logements attribués pour nécessité absolue de service est appliquée. Le logement du CPE est attribué à un ATC, conformément aux préconisations du règlement départemental.

Effectif pondéré de l'établissement : 1082 4 logements	
Logements du collège Simone de Beauvoir	
Personnel exerçant les fonctions de :	Consistance des locaux
Principal	F4 – 105 m ²
Principal adjoint	F4 – 105 m ²
Gestionnaire	F4 – 105 m ²
ATC	F4 – 105 m ²

I-III – Mèze – Collège Jean Jaurès

Des modifications sont intervenues en 2020, **dans les mètres des logements** au collège Jean Jaurès de Mèze, en réaffectant certaines pièces, rendant les logements plus fonctionnels.

La répartition des logements attribués pour nécessité absolue de service reste inchangée:

Effectif pondéré de l'établissement : 870 3 logements	
Logements du collège Jean Jaurès	
Personnel exerçant les fonctions de :	Consistance des locaux
Principal	F6 – 160 m ²
Gestionnaire	F4 – 100,5 m ²
ATC	F4 – 99 m ²

II - Affectation individuelle des concessions attribuées par Nécessité Absolue de Service

Collège	Modification apportée
Collège Jules Ferry Cazouls-lès-Béziers	Le logement antérieurement affecté au Principal adjoint est attribué à un ATC conformément au règlement départemental.
Collège Simone de Beauvoir Frontignan	Le logement antérieurement affecté au CPE est attribué à un ATC conformément au règlement départemental.

III - Affectation individuelle des concessions attribuées à titre précaire et révocable (COP)

Collège Commune	Date du conseil d'administration	Fonction du bénéficiaire	Type de logement Superficie en m ²	Loyer annuel en €	Durée de la COP
Salagou Clermont l'Hérault	5 juillet 2021	Agent technique des collègues	F4 100 m ² (logement principal)	9 000	1 ^{er} /08/2021 au 31/07/2022
		Agent technique des collègues	F4 100 m ² (logement gestionnaire)	8 400	1 ^{er} /08/2021 au 31/07/2022
Pierre Mendès- France Jacou	1er juillet 2021	Secrétaire d'intendance	F4 86 m ² (logement non attribué)	8 880	1 ^{er} /08/2021 au 31/07/2022
		Enseignante	F4 100 m ² (logement principal adjoint)	8 880	1 ^{er} /08/2021 au 31/07/2022
Arthur Rimbaud Montpellier	1er juillet 2021	Enseignante	F3 86 m ² (logement gestionnaire)	6 540	1 ^{er} /09/2021 au 31/08/2022
Marcel Pagnol Montpellier	5 juillet 2021	Enseignante	F4 100 m ² (logement gestionnaire)	9 840	1 ^{er} /08/2021 au 31/07/2022
Simone Veil Montpellier	6 juillet 2021	IPR stagiaire	F3 68,4 m ² (logement non attribué)	5 808	1 ^{er} /09/2021 au 31/08/2022
		Enseignant	F3 68,4 m ² (logement non attribué)	5 808	1 ^{er} /09/2021 au 31/08/2022
Alain Savary Saint Mathieu de Trévières	1er juillet 2021	Enseignante	F4 90 m ² (logement gestionnaire)	7 080	1 ^{er} /09/2021 au 30/06/2022

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
 Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284807-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/C/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Conventions d'utilisation des équipements sportifs pour les collèges.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/C/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I – Convention entre le Département de l'Hérault et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or pour l'utilisation des piscines gérées par l'intercommunalité pour les établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de l'Hérault.

Dans le cadre de la pratique de l'éducation sportive et physique des collégiens, les départements accompagnent les établissements par le financement de l'accès aux équipements sportifs municipaux et départementaux.

A cet effet, le Département établit des conventions fixant leurs modalités d'utilisation par les collèges rattachés avec les gestionnaires de ces équipements (communes, EPCI,...).

Le 3 janvier 2012, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et le Conseil Départemental de l'Hérault ont rédigé une convention, dont l'objet était de définir le cadre juridique et financier de l'utilisation des piscines de Mauguio, la Grande Motte, Lansargues et de Palavas, par les établissements publics locaux d'enseignement rattachés au Département, pour l'apprentissage de la natation.

Cette convention avait essentiellement trait aux questions de fonctionnement.

Celle-ci a été renouvelée le 30 juin 2016, avec prise d'effet au 1er septembre 2016, pour cinq ans.

La convention étant arrivée à échéance au 31 août 2021, il convient de la renouveler.

II- Convention d'utilisation de locaux et d'équipements scolaires des collèges départementaux pendant leurs heures d'ouverture - Année scolaire 2021/2022 dans le cadre d'un « Accueil de Loisirs Périscolaire »

En vertu des articles L216-1, L551-1 et R551-3 du Code de l'éducation, lorsque les locaux et équipements scolaires ne sont pas utilisés pour la formation initiale et continue, le Président du Conseil départemental peut autoriser leur utilisation par des entreprises, des organismes de formation et, pour les besoins de l'éducation populaire, de la vie citoyenne et des pratiques culturelles et artistiques, par des associations.

Les activités des utilisateurs doivent être compatibles avec :

- la nature des installations,
- l'aménagement des locaux,
- le fonctionnement normal du service.

Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

L'autorisation est subordonnée à la passation d'une convention entre le Département, le Collège et l'Utilisateur.

Cette convention fixe notamment :

- la nature des locaux utilisés,
- les modalités de leur occupation,
- sa durée,
- les obligations pesant sur l'organisateur en matière de sécurité, responsabilités, réparation des dommages éventuels,
- les conditions financières de l'occupation dans le respect du code général de la propriété des personnes publiques.

Collège	Commune	Objet de l'occupation - Organisateur activités
Louise Michel	Ganges	Activités éducatives, sportives et culturelles organisées dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Périscolaire implanté dans le collège pour 2021-2022.

Après en avoir délibéré,

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver les nouvelles conventions annexées conformément aux dispositions qui précèdent, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à les signer.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284897-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/C/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Convention entre la Région Occitanie et le Département de l'Hérault relative à l'hébergement des élèves du collège Mistral au service de restauration du lycée Feuillade de Lunel.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/C/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La cité mixte constituée du lycée Feuillade et du collège Mistral a été dissoute par l'arrêté interministériel en date de 2005 transférant les personnels techniques, ouvriers et de service (TOS) des EPLE aux collectivités territoriales. Les personnels du collège ont été transférés au Département et ceux du lycée à la Région. Cependant, les collégiens situés sur le même site sont accueillis au service de restauration du lycée.

Conformément à l'article L.216-12 du Code de l'Education qui prévoit que les régions et les départements peuvent conclure des conventions fixant les modalités d'actions communes et de mutualisation des services pour l'exercice des compétences définies aux articles L.213-2 et L.214-6, une convention d'hébergement des élèves du collège Mistral au service de restauration et d'hébergement du lycée Feuillade a été conclue à compter du 1^{er} septembre 2011 pour une durée maximale de 5 ans.

Les collégiens du collège Frédéric Mistral étant toujours accueillis au service de restauration du lycée Louis Feuillade, la Région et le Département ont convenu de renouveler la convention arrivée à échéance, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Dans un objectif de simplification des échanges financiers entre le Département et la Région, les 2 collectivités ont convenu de fixer un forfait annuel fixe pour toute la durée de la convention au titre de la participation du Département aux charges de personnels du service de restauration. Ce forfait fixé à 38 298 euros a été calculé selon les principes généraux établis dans la convention cadre de gestion des six cités scolaires mixtes de l'Hérault adoptée par l'Assemblée délibérante en date du 15 février 2021.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention sur l'exercice 2021 sont inscrits au budget départemental 2021 en dépenses sur le programme 20P044 Service extérieur, opération 20P044O001 Service extérieur, enveloppe E02 (EPF), natana 1247 et imputation 65/65511/221 dotation de fonctionnement des collèges publics.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Région Occitanie la convention bipartite annexée à la présente délibération, arrêtant les nouvelles modalités de gestion.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284815-DE-1-1

Délibération n°CP/200921/C/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Attribution et réforme du matériel informatique (2ème attribution 2021).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/C/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département s'est engagé dans une politique de développement du numérique dans les collèges, et a depuis fin 1999 fortement investi dans le renouvellement et l'extension du parc informatique des collèges publics.

A ce jour plus de 12 000 postes sont installés, permettant ainsi aux collèges de disposer d'un ordinateur pour 5 élèves.

Afin de disposer d'un parc informatique performant et de qualité, celui-ci est renouvelé chaque année suivant un roulement, ce qui permet la redistribution des postes ayant cinq ans d'ancienneté.

Par délibération du 21 septembre 2009, notre Assemblée a décidé d'attribuer le matériel renouvelé dans les collèges concernés, aux écoles primaires et maternelles publiques du Département qui en font la demande.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité de procéder à la deuxième attribution de l'année 2021 et d'approuver la liste des écoles bénéficiaires suivantes :

ECOLES	Ville	Nombre de postes
Ensemble des écoles primaires publiques	FRONTIGNAN	20
Groupe scolaire Véronique Hébert	POUSSAN	10
École primaire Gaston-David Villaret	SOUBES	8
TOTAL		38

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284817-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/C/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Subventions d'investissement et de fonctionnement pour les projets culturels des communes, associations et foyers ruraux.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/C/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

1/ Subventions d'investissement pour les équipements culturels

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2021 l'assemblée départementale a voté une enveloppe d'autorisation de programme de 118 200 € dans le cadre des équipements culturels communaux et associatifs.

Je vous propose de procéder à une nouvelle répartition de ces crédits pour un montant total de **2 300 €** pour le projet ci-dessous.

Demandeur N° dossier	Objet	Montant projet HT	Proposition
Agde 2021-07970	Acquisition d'instruments pour l'école de musique municipale	8 700 €	2 300 €

2/ Subventions de fonctionnement pour les projets culturels

L'assemblée départementale a décidé de voter et d'inscrire au budget primitif de l'exercice 2021 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la politique culturelle du Département.

Dans le cadre de sa politique culturelle construite autour de l'objectif stratégique « Faire de la culture un outil de cohésion sociale », je vous propose une répartition d'un montant global de **13 300 €** pour les projets culturels des associations et communes dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe dans les domaines suivants : lieux de diffusion, foyers ruraux.

3/ Convention de partenariat avec la ville de Frontignan

La ville de Frontignan organise en septembre 2021 le Festival international du roman noir (FIRN), une manifestation culturelle annuelle consacrée à la littérature policière et soutenue financièrement par le Département. Tout au long de l'année, la ville a mis en place des actions culturelles en vue de favoriser le rayonnement de la manifestation sur un territoire plus large.

Dans ce cadre, le domaine départemental de Pierresvives accueillera une balade littéraire en lien avec la grande exposition programmée à la rentrée 2021 par le Département sur le thème « La science à la poursuite du crime ».

La convention annexée au présent rapport précise les modalités d'accueil et le partenariat mis en œuvre dans le cadre de cette manifestation.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des subventions d'équipements culturels pour le projet décrit ci-dessus pour un montant global de **2 300 €** et de prélever les crédits nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2021, sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers équipements culturels (20P082O007), AP subvention 2021 (20P082E08), natana 1406-204/204141/311 – Biens mobiliers, matériels et études

- d'approuver la répartition des subventions de fonctionnement pour les projets culturels dont le détail figure en annexe de la présente délibération pour un montant total de **13 300 €** sur le budget de l'exercice 2021 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03), comme suit :

Opération	Libellé	Natana - Imputation	Montant
20P082O005	Aides aux tiers DIDP	1266 – 65/65734/311	5 000 €
20P082O009	Aide aux tiers FOYE	738 – 65/6574/311	8 300 €

– d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat avec la ville de Frontignan pour l'accueil d'une manifestation à Pierresvives dans le cadre du festival international du roman noir.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284814-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/C/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Patrimoine - soutien à la recherche archéologique.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/C/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département soutient les actions en faveur du patrimoine orientées vers la restauration du patrimoine bâti, protégé ou non, le soutien à la recherche archéologique et l'animation des sites et des musées. Ces programmes contribuent au développement de l'action départementale pour la mise en valeur du patrimoine, de l'histoire et des sites.

Soutien à la recherche archéologique :

Notre assemblée a voté et inscrit au budget primitif de l'exercice 2021, la somme de 67 000 € pour aider à la réalisation de fouilles archéologiques programmées.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de **2 500 €** détaillée dans le tableau joint en annexe.

Demandeur N° dossier	Objet	Proposition
Les Arts Vailhan 2021-08396	Archéologie dans le massif du Caroux et ses marges Prospections, recherches, protection et valorisation des sites archéologiques	2 500 €

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure ci-dessus pour un montant total de **2 500 €** sur le budget de l'exercice 2021 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers SIAR (20P082O020), enveloppe 20P082E03, Dép. Fonct. Subventions annuelles, natana 739-65/6574/312,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284808-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/D/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protection maternelle et infantile (PMI) - Actions de soutien à la parentalité : actions nouvelles 2021.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/D/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis l'année 2000, le Département finance des actions de soutien à la parentalité sur le territoire des Maisons départementales de la solidarité (MDS). Ces actions sont renouvelées et inscrites sur le dispositif de **soutien à la parentalité** du budget consacrée à la Protection maternelle infantile (PMI) lorsque le bilan s'avère positif et que la MDS concernée en souhaite la poursuite.

Les actions présentées s'inscrivent toutes dans les axes prévention du **schéma de l'enfance et de la famille 2017-2021**, notamment l'orientation 1 « consolider et renforcer la place de la prévention en général et de la prévention précoce en particulier ».

Par ailleurs, la **convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi (CALPAE)** conclue en 2019 entre le Département et l'Etat pour la période 2019-2021 prévoit dans ses axes de **développer un réseau de crèches (établissements d'accueil du jeune enfant - EAJE) permettant d'accueillir en priorité des enfants vivant dans un contexte de précarité économique et ou sociale**. Dans ce cadre, le Département s'est engagé à verser une somme maximum de **6 000 € par an et par place** aux EAJE permettant d'accueillir en priorité des enfants vivant dans un contexte de précarité économique et ou sociale. Le montant de cette participation est susceptible d'être revu chaque année lors du renouvellement des crédits alloués par l'Etat au Département.

Il vous est proposé pour l'année 2021 une nouvelle action ponctuelle de soutien à la parentalité ainsi qu'une nouvelle réservation de place en EAJE sur les crédits de la CALPAE.

1- Action ponctuelle de soutien à la parentalité dont les modalités sont décrites synthétiquement dans le tableau suivant :

Maison départementale des solidarités du Montpelliérain – STPMI Mosson

Intervenant Durée	Population visée	Objectifs & moyens indicateurs	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
----------------------	---------------------	-----------------------------------	-------------------------------	--	------------------------

<p>A chacun son chemin</p> <p>31380 Montastruc la conseillère</p> <p><i>12 octobre au 30 octobre 2021</i></p>	<p>Jeunes mères et femmes enceintes</p>	<p>Nouvelle action Exposition photographique et interventions sur l'allaitement maternel à l'occasion de la semaine mondiale de l'allaitement maternel.</p> <p><u>Objectifs</u> : Promouvoir l'allaitement maternel et soutenir les femmes qui ont fait ce choix d'alimentation pour leur bébé, Faire connaître les acteurs locaux pouvant intervenir dans l'accompagnement de l'allaitement maternel et leur rôle, Favoriser le lien social autour de la parentalité et agir par ce biais contre la dépression du post-partum.</p>	<p>3 700 €</p>	<p>3 200 €</p>	<p>Commune de Montpellier : 500 €</p>
---	---	--	----------------	-----------------------	---------------------------------------

2- Réserve de place en EAJE dont les modalités sont décrites synthétiquement dans le tableau suivant :

Maison départementale des solidarités du Montpelliérain – STPMI Ovalie Pignan

Intervenant Durée	Population visée	Objectifs & moyens indicateurs	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
Association Bamboubulle 34070 Montpellier <i>1er octobre au 31 décembre 2021</i>	Enfant de 2 mois à 18 mois	Nouvelle action Réserve d'une place en structure d'accueil pour des enfants en situation de vulnérabilité socio-économique. Objectifs : Apporter une aide à des familles confrontées à des difficultés diverses (éducatives, relationnelles et sociales) afin qu'elles puissent assurer leurs fonctions parentales.	1 500 €	1 500 €	

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de **4 700 €** aux associations précitées, les crédits nécessaires sont inscrits au **programme Protection maternelle et infantile** (20P098), opération « Prévention précoce relations parents enfants » (20P098O004) enveloppe EPF - Dépenses de Fonctionnement (20P098E01), imputation 65-/6568-41 « autres participations » (NATANA 698).
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions jointes en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
 Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284827-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/D/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Enfance : Foyer départemental de l'enfance et de la famille - Convention avec le CHU pour la fourniture des repas de la structure de Clapiers.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/D/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de la création en 2015 de la structure SET ADOS de Clapiers, en partenariat avec le CHRU de Montpellier, celui-ci s'est engagé à assurer pour le Foyer de l'enfance la fourniture et la livraison des repas à Clapiers, dans le cadre de sa mission d'intérêt général d'une part et de la coopération encouragée par les pouvoirs publics pour optimiser les moyens d'autre part.

Par délibération du 14 février 2018, l'assemblée départementale a acté la modification de la convention d'occupation des locaux de la SET ADOS. La structure a alors été transformée en un accueil d'hébergement collectif pour les mineurs non accompagnés (MNA) avec une capacité de 19 places.

Les conditions initiales relatives à la fourniture et à la livraison de repas se sont poursuivies.

Il convient aujourd'hui d'établir le renouvellement de la convention avec le CHU pour maintenir la fourniture et la livraison des repas pour les usagers qui seront hébergés en mode « internat » dans la structure.

La quantité de repas est établie approximativement à 760 repas mensuels. Le prix de chaque repas est fixé à 5,03 €HT soit 6.04 €TTC. Au prix du repas s'ajoute le prix du transport réfrigéré fixé à 48,96 €HT le trajet aller/retour soit 58,57 €TTC.

La convention est établie jusqu'au 22 mai 2022 et pourra faire l'objet d'un renouvellement par voie d'avenant, sauf notification de résiliation deux mois avant le terme de la convention.

Après en avoir délibéré,

La Commission Permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention à conclure avec le CHU de Montpellier organisant la fourniture et la livraison de repas pour la structure de Clapiers ; A prélever la dépense correspondante dont le coût annuel est estimé à 80 550 €HT sur le budget annexe du Foyer départemental de l'enfance et de la famille au compte 6282 (Natana 5034) – Prestations d'alimentation à l'extérieur.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284913-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/D/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Autonomie - Aide sociale à l'hébergement : Remises de dette.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/D/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il vous est proposé de vous prononcer sur deux remises de dettes concernant un recouvrement d'aide sociale à l'hébergement de personne âgée.

Le montant total des remises de dettes s'élève à 777,67 € :

- La première situation concerne une créance de 642,67 € qui a fait l'objet d'un remboursement partiel de 240 € par son redevable dont il vous est proposé de remettre le solde pour 402,67 €.
- La seconde situation concerne une créance de 375 € qu'il vous est proposé de remettre.

Les situations des redevables sont décrites en annexe non publiable afin de respecter la réglementation sur la protection des données personnelles.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver les remises de dettes de 402,67 € et 375,00 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Programme Parcours en établissements et services, opération MDA ASH Aide sociale à l'hébergement des personnes âgées (20P093O002), enveloppe Dépenses de fonctionnement annuel (20P093E02) imputation 67-/673-538 - Titres annulés sur exercices antérieurs (NATANA 75)

- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-285079-DE-1-1

Délibération n°CP/200921/D/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Solidarités - subventions de fonctionnement.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/D/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Afin de satisfaire les demandes de subvention présentées par diverses associations, je vous propose, après avis de la Commission Solidarités - Autonomie, de procéder aux répartitions suivantes :

ACTION SOCIALE GENERALE

Bénéficiaire	Objet associatif Nb bénévoles / salariés	N° demande Objet Activité	Montant subvention	Observations
SOS MEDITERRANEE FRANCE Cité des associations 93 La Canebière 13001 Marseille	L'association a vocation à porter assistance à toute personne en détresse sur mer se trouvant dans le périmètre de son action, sans aucune discrimination 650 bénévoles / 33 salariés	2021-06873 : Fonctionnement de l'association 33 professionnels embarqués sur l'Océan Viking 903 personnes secourues en 2020	18 000,00	
subvention au titre de l'action sociale générale		Total	18 000,00	

ACTIONS DE SANTE

Bénéficiaire	Objet associatif Nb bénévoles / salariés	N° demande Objet Activité	Montant subvention	Observations
--------------	---	---------------------------------	-----------------------	--------------

<p>MEDECINS DU MONDE – LANGUEDOC ROUSSILLON 18, rue Henri Dunant 34090 Montpellier</p>	<p>L'association a pour but de dénoncer les atteintes à la dignité et aux droits de l'homme et se bat pour améliorer la situation des populations</p> <p>1533 bénévoles / 482 salariés</p>	<p>2021-07188 : Fonctionnement de l'association</p> <p>-<u>Centre d'Accueil, de Soins et d'Orientation</u> :</p> <p>2626 consultations médicales et sociales</p> <p>-<u>Promotion santé et médiation/ accès aux droits en bidonvilles</u> :</p> <p>Interventions principalement sur 2 bidonvilles de l'Agglomération de Montpellier</p> <p>-<u>Promotion santé auprès des SDF</u> :</p> <p>94 sorties effectuées permettant de rencontrer 1223 personnes</p>	<p>11 700,00</p>	
<p>ONCO OCCITANIE I.U.C.T-O 1, Avenue Irène Joliot Curie 31100 Toulouse</p>	<p>L'association est chargée de mettre à disposition des professionnels de santé un cadre, une organisation et des outils communs pour harmoniser et améliorer les pratiques.</p> <p>Elle a pour mission de couvrir toute action contribuant à l'amélioration de la qualité des soins et favorisant la diffusion de l'innovation et de la recherche</p> <p>bénévoles / 21 salariés</p>	<p>2021-03179 : Organisation de la 11ème édition du Congrès National des Réseaux de Cancérologie au Corum de Montpellier</p>	<p>8 000,00</p>	<p>Subvention exceptionnelle</p>
<p>subvention au titre des actions de santé</p>		<p>Total</p>	<p>19 700,00</p>	

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que le groupe « Défendre l'Hérault » (Marie-Emmanuelle Camous, Marie Hirt, Denis Marsala, Jean-Louis Respaud, Gilles Sacaze, Nicole Zenon) ne prend pas part au vote et que par ailleurs Laurence Cristol ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver l'attribution des subventions aux associations désignées pour un total de 37.700 €, les crédits nécessaires sont inscrits au programme «Action sociale - Partenariats» (20P108), opération «SD Subventions à caractère général» (20P108O002), enveloppe «Dép. Fonct. Subventions annuelles» (20P108E01), nature analytique 65/6574/58 (NATANA 726) et étant précisé que ces subventions seront versées dès lors que les pièces administratives complémentaires auront été fournies par les bénéficiaires.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284899-DE-1-1

Délibération n°CP/200921/D/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Autonomie : Maison de retraite - Travaux de rénovation et d'accessibilité - Programme 2021.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/D/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Vu la délibération n° AD/130317/A/4 en date du 13 mars 2017, relative aux subventions départementales.

J'ai l'honneur de soumettre à la commission permanente, après avis de la commission des solidarités départementales, le projet d'aide financière du SIVOM La Rouvière - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Rouvière » à Soubès.

Commune	Etablissement	Objet	Coût prévisionnel	Montant de l'aide
Soubès	La Rouvière	Travaux de rénovation	375 000 €	56 250 €

Le bâtiment initial de l'EHPAD « La Rouvière » a ouvert en 1989. Il a été rénové en 2005 et une extension a été réalisée en 2017 afin d'accueillir la délocalisation de l'EHPAD « L'Anglade » situé sur la commune du Caylar.

Depuis 2018, des travaux de rénovation et de modernisation ont été entamés.

Une nouvelle phase de rénovation doit prochainement débiter afin de garantir la pérennité du bâtiment et améliorer les conditions d'accueil, de confort et de sécurité.

Les travaux porteront sur :

- L'étanchéité des toits-terrasses ;
- La réfection totale du sol de la cuisine ;
- La réfection totale du sol du grand salon ;
- La rénovation des salles de bain des chambres ;
- La climatisation des parties communes ;
- La peinture d'une partie des couloirs ;
- Le changement du serveur informatique, de dix ordinateurs et du câblage réseau ;
- La création d'une cuisine/buanderie thérapeutique ;
- Le changement de la baie vitrée du grand salon ;
- L'éclairage LED des chambres et parties communes ;

Le montant total prévisionnel des travaux est de 375 000 € HT.

Le montant de la subvention au SIVOM La Rouvière serait de 56 250 €.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de 56 250 € au SIVOM La Rouvière. Les crédits nécessaires sont inscrits au **programme « Offre médico-sociale »** (20P095), opération « MDA-Aide à l'investissement des EHPAD » (20P095O002), enveloppe « AP Subvention 2021 » (20P095E09) imputation 204-/204152-538 (NATANA 1439).

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284914-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/D/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - contributeur volontaire : convention avec FDI HABITAT.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/D/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un outil du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), créé par la loi du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement.

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et confortée par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, la responsabilité de sa mise en œuvre revient au Département, à l'exception du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, qui s'est vue transférer cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le financement du Fonds de solidarité pour le logement (article 6.3 de la loi du 31 mai 1990 modifiée par la loi du 7 octobre 2016) est assuré par le Département, qui est le seul contributeur obligatoire. Les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles, la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault, les organismes HLM, les fournisseurs d'énergie et d'eau, les autres partenaires peuvent également participer au financement du Fonds de solidarité pour le logement.

Dans ce sens, le Département finance des aides directes notamment pour l'aide au paiement des factures d'électricité, de gaz, d'impayés de loyer et des frais d'accès au logement ainsi que des actions d'accompagnement en faveur des Héraultais et des Héraultaises défavorisés hors territoire métropolitain favorisant la maîtrise des consommations de fluides et la lutte contre les impayés d'énergie.

Le bailleur social FDI HABITAT dans le cadre de sa politique de solidarité pour l'année 2021 propose de contribuer au dispositif FSL.

J'ai l'honneur de soumettre à notre assemblée la convention relative à la participation au FSL de FDI HABITAT qui définit :

- le concours financier établi après la signature de la convention,
- les modalités de fonctionnement : orientation sur le dispositif FSL, délais d'attente dans le versement de l'aide du FSL.

Le versement de cette contribution s'effectue auprès de la CAF de l'Hérault, gestionnaire du FSL.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote, d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention jointe en annexe de la présente délibération avec FDI Habitat relative à sa contribution volontaire au FSL 2021.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284825-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/D/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protection maternelle et infantile : structures d'accueil de moins de 6 ans - Programme d'investissement 2021.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/D/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de soumettre à l'assemblée départementale, le projet d'aide financière suivant :

Bénéficiaire	Opération	Montant de la subvention
Commune de Béziers	Travaux d'extension de la crèche municipale Gare du Nord avec création des 5 places supplémentaires.	10 000 €

Afin de répondre aux besoins des familles sur sa commune, le conseil municipal de la commune de Béziers a décidé d'effectuer des travaux d'extension au sein de la crèche municipale en vue d'augmenter sa capacité de 5 places supplémentaires.

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 157 952 € HT.

Le montant de la subvention, pour la création d'une structure d'accueil de 20 places et plus, peut aller jusqu'à 2.000 € par place d'accueil avec un plafond de 40.000 € par structure (soit 20 places d'accueil maximum). L'aide départementale serait de 10 000 € pour la création des 5 places supplémentaires.

Par ailleurs, les travaux de réaménagement de la structure ayant dû commencer avant l'attribution de cette subvention, la notification interviendra donc à posteriori de la date de début d'exécution des travaux. Il est proposé que les factures établies préalablement à la notification soient toutefois prises en compte pour le versement de la subvention.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de 10 000 € au profit de la commune de Béziers. Les crédits nécessaires sont inscrits au programme « Protection maternelle infantile » (20P098), opération « PMI Accueil du jeune enfant » (20P098O003), enveloppe « AP

Subvention 2021 » (20P098E08) nature analytique 204/204142/41 « subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales – bâtiments et installations » (NATANA 1417).

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284916-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/E/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral - Equipements maritimes : affectation de crédits 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/E/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers détaillés ci-après et instruits dans le cadre du Schéma de développement des ports départementaux et des filières maritimes 2018-2021, délibéré par l'Assemblée Départementale du 25 juin 2018 et du programme relatif aux équipements maritimes.

I) Communauté de Communes Sud-Hérault : réalisation de l'étude technique sur les ports de Capestang et Poilhes sur le Canal du Midi

La Communauté de Communes Sud-Hérault dispose d'un contrat de concession pour la gestion des ports de Capestang (77 anneaux) et Poilhes (27 anneaux) signé avec Voies Navigables de France (VNF). Ce contrat arrive à échéance le 31/12/2022. Cette gestion portuaire est assurée en régie directe depuis avril 2015.

Les ports situés sur la section la plus touristique du canal du Midi, reçoivent environ 2000 escales par an, soit 10000 nuitées touristiques, mais l'équilibre économique de leur exploitation est précaire. De plus, un déséquilibre est constaté en termes d'équipement et de retombées économiques entre les deux ports.

Afin de préparer le renouvellement de la concession en proposant un projet cohérent à VNF, la Communauté de Communes Sud-Hérault lance une étude qui a comme objectifs :

- de poser un diagnostic des sites portuaires de Poilhes et Capestang permettant d'identifier les enjeux et les perspectives de développement des deux sites,
- d'analyser, d'un point de vue technique et financier, les équipements à créer ou à mettre aux normes sur ces deux sites, afin d'assurer une montée en gamme de l'offre de services ainsi que les aménagements portuaires associés et d'analyser les modes actuels de gestion et d'exploitation,
- de mener une expertise économique, financière et juridique des contractualisations existantes, que ce soit le contrat de concession ou les conventions d'occupation délivrées,
- de connaître le potentiel de développement des ports et les activités qui pourraient y être hébergées.

L'étude devra bâtir le plan de développement et d'aménagement des ports et proposer un plan d'action chiffré.

Le coût global de l'opération est de 40.000 € HT. Des cofinancements sont sollicités auprès du Conseil Régional Occitanie (11.000 €) et de VNF (15.000 €).

Il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant opération en € HT	Montant Subvention en €	Observation
Communauté de Communes Sud-Hérault 2021-01803	Réalisation de l'étude technique sur le port de Capestang-Poilhes	40 000,00	6 000,00	Cofinancements : - Région : 11.000 € - VNF : 15.000 €
Prog 20P071 (Ports départementaux et Equipements maritimes) Opération 20P071o001 (Equipements maritimes) Enveloppe 20P071E15 (AP Subv 2021) Natana-imputation comptable 6132-204/204141/64			6 000,00	

Il est proposé de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention, soit le 6 avril 2021.

II) Voies Navigables de France : déploiement de stations de dépotage sur la partie héraultaise du canal des Deux Mers (Canal du Midi)

L'opération de mise en place de stations de dépotage sur le canal des Deux Mers s'inscrit dans le cadre de réflexions lancées en 2017 au sein d'un comité stratégique réunissant tous les acteurs du territoire concerné : les Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, les deux Agences de l'Eau ainsi que les Départements de la Gironde, du Lot et Garonne, du Tarn et Garonne, de la Haute-Garonne, de l'Aude et de l'Hérault.

Fin 2018, une étude de faisabilité a été lancée, cofinancée par tous les acteurs, dont le Département de l'Hérault, à hauteur de 7.500 €.

L'étude, terminée depuis fin 2020, a conclu à la nécessité de mettre en place un réseau mutualisé, complet et cohérent sur 21 sites portuaires répartis de Bordeaux à Marseillan.

Sur le linéaire du canal du Midi situé dans l'Hérault, 6 sites ont été définis : Capestang, Colombiers, Béziers, Port Cassafières (Portiragnes), Agde et les Onglous.

Les caractéristiques techniques des stations de dépotage, les principes de leur exploitation et les conditions de leur entretien seront ainsi homogènes pour l'ensemble de la voie fluviale.

Pour garantir cette cohérence et cette harmonisation, et faciliter la coordination de la mise en service de tout le réseau, il a été convenu que Voies Navigables de France porterait la maîtrise d'ouvrage des travaux, les gestionnaires et exploitants des sites portuaires assureront pour leur part, la gestion et l'exploitation des équipements.

La problématique des rejets des eaux sales des bateaux naviguant sur le Canal n'est pas nouvelle. Aujourd'hui, la grande majorité de la navigation se fait vannes ouvertes ce qui impacte la qualité de l'eau et de l'environnement et donne une très mauvaise image de ce site emblématique, en particulier auprès des clientèles du nord de l'Europe.

Cette opération portée par Voies Navigables de France va permettre d'y remédier.

Le montant des travaux y compris les études sur le département de l'Hérault est estimé à 554.900 € TTC pour un montant total sur tout le canal des Deux Mers de 2.550.000 € TTC. Ce coût tient compte de la complexité due au classement du canal du Midi au Patrimoine de l'Unesco.

Des co-financements sont sollicités auprès de la Région Occitanie (25 %) et de l'Agence de l'Eau (25 %).

Il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant opération en € TTC	Montant Subvention en €	Observation
Voies Navigables de France 31073 Toulouse cedex 7 2021-06585 SIRET 13001779100083	Déploiement de stations de dépotage sur la partie héraultaise du canal des Deux Mers	554 900,00	110 980,00	Cofinancements : - Région : 138.725 € - Agence Eau : 138.725 €
Prog 20P071 (Ports départementaux et Equipements maritimes) Opération 20P071o001 (Equipements maritimes) Enveloppe 20P071E15 (AP 2021) Natana-imputation comptable 6513-204/204182/64			110 980,00	

Il est proposé de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention, soit le 1^{er} juin 2021.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions et d'accepter les dates d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné dans la présente délibération ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputation comptable précisés dans la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284830-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/E/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement touristique - aides aux projets : affectation des crédits 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/E/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2018–2021 comporte trois orientations :

- Orientation 1 : Renforcer l'attractivité de notre destination : valoriser nos paysages, développer notre qualité d'accueil et partager notre culture
- Orientation 2 : Affirmer nos valeurs pour gagner des parts de marché dans la compétition des destinations méditerranéennes
- Orientation 3 : Rechercher la réussite collective de ces objectifs.

Le Conseil départemental de l'Hérault mène depuis plusieurs années une action engagée en faveur d'un tourisme durable et responsable. A ce titre, il soutient les initiatives de réseau et s'est engagé dans le développement de l'itinérance douce sous toutes ses formes.

En effet, l'offre d'itinérance douce est facteur d'attractivité pour de nouvelles clientèles, notamment hors saison et constitue un levier de croissance et d'emploi pour les territoires traversés (15 à 25% de dépenses en plus que les touristes classiques).

Enfin, il conduit une réflexion en partenariat avec l'Hôtellerie de plein air, en faveur de la préservation des ressources en eau dans le cadre du contrat de nappe de l'Astien.

I.SOUTIEN AUX INIATIVES DE RESEAU

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE : CANAL DES DEUX MERS À VÉLO, DE L'ATLANTIQUE À LA MÉDITERRANÉE - ITINÉRAIRE CYCLABLE V80

Les Départements de la Haute-Garonne, de l'Aude, de la Gironde, de l'Hérault, du Lot-et-Garonne, du Tarn-et-Garonne, les Régions Occitanie Pyrénées Méditerranée et Nouvelle Aquitaine, auxquels sont associés les Agences de Développement touristiques (ADT) et les Comités Régionaux du Tourisme (CRT) propres à chaque collectivité, travaillent depuis plusieurs années à la valorisation touristique de l'itinéraire cyclable du Canal des deux mers à vélo - V80, longeant le Canal du Midi, dans le cadre :

- d'un comité de pilotage, réunissant les partenaires financeurs,
- d'un comité d'itinéraire avec les acteurs publics, privés et les associations d'usagers représentatives,
- de comités techniques : infrastructure, services et communication Marketing.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne assure en lien avec son ADT, la gestion opérationnelle et la coordination des travaux issues du plan d'action, définis par tous les partenaires, dont l'Hérault.

Sur le plan des grands itinéraires touristiques, la V80 relie trois Euro-Véloroutes (EV1, EV3 et EV8) et ouvre la possibilité d'un circuit national et européen entre Atlantique et Méditerranée. Ce projet s'intègre dans le cadre du Schéma national français des Voies vertes et Véloroutes, ainsi que dans le cadre des Schémas régionaux et départementaux. Cet itinéraire représente un véritable potentiel pour l'itinérance à vélo et constitue une opportunité pour le développement touristique en France et sur l'ensemble des territoires traversés.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs, notamment en matière d'activités de pleine nature (Orientation 2 – Priorité 6).

Par délibération (CP/140920/E/6) du 14 septembre 2020, la Commission permanente a approuvé les termes de la convention de partenariat 2020-2021 (du 01/01/2020 au 31/12/2021 en intégrant des modalités de reconduction tacite jusqu'au 31 décembre 2022) relative à la réalisation et à la valorisation touristique de l'itinéraire cyclable V80 "Canal des 2 Mers à Vélo, de l'Atlantique à la Méditerranée".

Cette convention a été conclue entre les Départements de la Haute-Garonne, de l'Aude, de l'Hérault, du Lot-et-Garonne, du Tarn-et-Garonne, les Régions Occitanie Pyrénées Méditerranée et Nouvelle Aquitaine, auxquels sont associés les Agences de Développement touristiques (ADT) et les Comités Régionaux du Tourisme (CRT) et Charentes Tourisme (ADT).

La convention confie le pilotage de l'itinéraire au Département de la Haute-Garonne et précise les engagements financiers des signataires en son article 6. Celui-ci stipule que chaque année, lors du vote du budget par le Comité d'itinéraire, ou au plus tard au premier trimestre de l'année N+1, les signataires s'engagent à verser au pilote du projet l'intégralité de leur contribution qui ne pourra pas excéder 10.000 € par signataire dès réception de l'appel à contribution. La contribution peut être revue à la hausse ou à la baisse l'année suivante, compte tenu du bilan comptable de l'année écoulée et des actions non encore réalisées au jour du vote du budget.

Le Département de la Haute-Garonne pourra émettre, le cas échéant, un titre exécutoire pour permettre le recouvrement de la cotisation due à l'encontre du signataire qui n'aurait pas procédé au paiement de la cotisation.

Le budget alloué au pilote devra être respecté afin de ne pas engager les collectivités au-delà des sommes votées.

Ainsi, pour l'année 2021, il vous est proposé de voter au profit du Département de la Haute-Garonne (dossier 2020-03763-02) une participation à hauteur de 7.000,00 € (identique pour l'ensemble des signataires de la convention) sur un budget d'actions 2021 de 90.000 € net de taxes. Le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P075 (Tourisme), opération 20P075o002 (Développement touristique), enveloppe 20P075E18 (AE Subv 2021) et natana-imputation comptable 6171-65/65733/94.

II - AIDES AUX HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

Le Département aide depuis de nombreuses années les secteurs de l'hôtellerie familiale, du camping et des meublés (gîtes et chambres d'hôtes). Cette aide est conçue pour favoriser une offre touristique de qualité qui implique la mobilisation des labellisateurs chargés de la mise en œuvre et du contrôle des labels nationaux tels que : Gîtes de France, Clé vacances, Clef verte, Logis de France, Accueil Paysan, Qualité Tourisme Sud de France Occitanie.

Ce secteur a une importance stratégique car l'hébergement est la première dépense des touristes, l'économie du séjour étant celle qui crée ou maintient le plus d'emplois, directs et indirects.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'examiner les dossiers ci-après :

II.1- HOTELLERIE DE PLEIN AIR CONTRAT DE NAPPE 2020-2022 "GESTION DURABLE DE L'AQUIFERE DES SABLES ASTIENS"

La nappe astienne menacée de sur-prélèvement, s'étend sur 450 km² et 20 communes du département de l'Hérault, elle constitue à ce titre une ressource précieuse en eau dans un environnement fragile.

Afin d'agir de manière durable en faveur de la préservation de l'aquifère des sables astiens, un contrat de nappe a été signé en 2020 entre les acteurs concernés par la gestion de cette ressource en eau.

Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de la nappe astienne (SMETA), dont le Département est membre, en est la structure porteuse.

Le contrat de nappe 2020-2022 a été signé par le SMETA, le Département de l'Hérault, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC), la Région Occitanie, les Communautés d'Agglomération et de Communes du territoire ainsi que la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de plein air.

D'un montant global de 45 millions d'euros, ce contrat permettra de soutenir les investissements nécessaires à la réalisation d'économie d'eau et de préservation de la ressource.

Un montant total de 13 millions d'euros est dédié au secteur de l'hôtellerie de plein air. En effet, les établissements doivent répondre à des objectifs ambitieux de réduction de leur prélèvement en eau dans la nappe. Ce qui implique, en amont, la conduite d'études et la réalisation d'éventuels travaux pour une gestion durable et équilibrée de l'aquifère des sables astiens.

Malgré les difficultés économiques liées à la crise sanitaire COVID-19, les campings sont prêts à mettre en œuvre les actions préconisées dans le cadre du contrat de nappe avec un accompagnement financier des divers partenaires.

Ce dossier de demande de subvention porte sur la réduction des fuites d'eau par le développement d'outils qui garantiront une gestion efficace des consommations. Pour ce faire, les plans de réseaux, la télé-relève ou la sectorisation des compteurs seront utilisés.

Cette demande de subvention fait l'objet d'un co-financement de la part de certains co-signataires du contrat.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière de qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

La subvention proposée ci-après, respecte le règlement (UE) SA.59108 Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant total actions en €	Montant subvention en €
STE MICAMA - CAMPING LES SABLONS 34420 PORTIRAGNES (692 920 770 00025)	2021-05439 Réparation de fuites d'eau Camping à Portiragnes Plage Éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 29/04/2021	198 100,00 HT	3 200,00
Total	Programme 20P075 (Développement touristique) Opér 20P075o002 (Dével. Offre touristique durable et de qualité) Enveloppe 20P075E17 (AP Subv 2021) Natana-Imputation comptable 896-204/20422/94		3 200,00

Par ailleurs, par délibération du 13 novembre 2017 (CP/131117/E/3), une subvention de 15.000,00 € pour la création d'un gîte à Bédarieux a été votée au profit de Monsieur RAMOND Georges (dossier 2017-174548). La notification de décision est intervenue le 24 novembre 2017.

Une prorogation de six mois du délai de validité de la subvention a été votée par la Commission permanente du 14 septembre 2020 (CP/140920/E/3) portant ainsi l'échéance au 13 mai 2021.

Un acompte de 12.000,00 € a été versé au porteur de projet.

Le bénéficiaire a informé le Conseil départemental de l'Hérault que des contraintes personnelles ne lui permettent pas de terminer le projet ni d'exploiter le gîte. En conséquence, Monsieur RAMOND Georges

demande l'échelonnement pour rembourser l'acompte de 12.000 € et renonce au versement du solde de 3.000 €.

Ainsi, il vous est proposé :

- * d'acter le remboursement de l'acompte de 12.000 euros selon l'échéancier suivant :
 - versement de 6.000 euros en octobre 2021,
 - versement de 6.000 euros en février 2022.
- * de voter l'annulation à hauteur de 3.000 € du reliquat de la subvention

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions et d'accepter les dates d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionnée dans la présent délibération ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme et d'engagement inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables précisés dans la présente délibération ;
- de prendre acte de la décision de Monsieur RAMOND Georges de renoncer, pour des raisons personnelles, à achever les travaux et l'exploitation du gîte et de voter l'échéancier de remboursement de l'acompte de 12.000 € ainsi que l'annulation à hauteur de 3.000 € du reliquat de la subvention selon le détail mentionné au paragraphe II.2 de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284832-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/E/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement maritime : renouvellement des plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaisons des navires des ports départementaux de Bouzigues et du Chichoulet (Vendres) pour 2021-2023

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/E/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers d'un port de connaître les dispositions prévues en la matière. Les services disponibles et leurs conditions d'utilisation sont ainsi présentés et communiqués.

Ce document constitue une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation maritime internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime. Cette directive ayant été transposée en droit national figure à l'article R.5314-7 du code des transports depuis le DÉCRET n°2014-1670 du 30 décembre 2014.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelles que soient leurs activités (plaisance, pêche, commerce) et leurs statuts.

Les plans de réception des déchets des ports départementaux mixtes de Bouzigues et du Chichoulet à Vendres sont arrivés à échéance en 2020. A partir d'un travail d'actualisation mené par les gestionnaires de ces deux ports, le Département a établi les documents définitifs en qualité d'autorité portuaire. Après délibération du Conseil départemental de l'Hérault, ils seront transmis au représentant de l'Etat dans le Département.

Valables pour une durée de trois ans (2021-2023), ils seront mis à disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance dans les bureaux des ports et sur les sites internet des communes concernées.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaisons des navires du port départemental de Bouzigues pour 2021-2023, dont le projet figure en annexe de la présente délibération ;

- d'approuver le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaisons des navires du port départemental du Chichoulet à Vendres pour 2021-2023, dont le projet figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284833-DE-1-1

Délibération n°CP/200921/F/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Eau potable et assainissement : 3ième répartition des aides en eau potable et assainissement 2021 et dérogations

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/F/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I – REPARTITION DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Lors de sa réunion de décembre 2020 consacrée au vote du budget primitif 2021, l'Assemblée départementale a voté le crédit d'autorisation de programmes et crédits de paiement suivants :

Politique	Secteur	Libellé des programmes	Code programme	AP 2021	CP 2021
Aménagement du territoire	Solidarités territoriales	Aides aux communes – Solidarités territoriales	20P004	6 300 000	6 900 000

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre une troisième répartition de crédits pour l'exercice 2021, comme détaillée dans le tableau annexé au présent rapport ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2021. La dérogation pour le Syndicat Intercommunal Mare et Libron relative aux frais du dossier règlementaire de la DUP du forage de Lacan à Faugères est proposée en date du 01/05/2019.

Les crédits de paiement sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P004 (Aides aux communes – Solidarités territoriales), opération 20P004O003 (eau potable et assainissement), enveloppe 20P004E08 (EPI, Dép Inv. Subv) et natana 1418 imputation 204/204142/61.

II – DEROGATION DE VALIDITE DE SUBVENTION

La communauté de communes de la Domitienne souhaite déroger une aide relative aux travaux d'assainissement rues de la Perche, du Château, des Joncs, de l'Echelle, accroche place de la Mairie, rues du Serpolet et Square à Lespignan (aide n° 2018- 185011/01).

Cette aide a été votée le 16/09/2019 et notifiée le 23/09/2019. La communauté de communes de la Domitienne sollicite une dérogation pour anticipation de travaux de cette aide en date du 01/04/2018. Cette demande de dérogation est liée à un manque dans une programmation antérieure.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la troisième répartition 2021 en eau potable et assainissement comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération, avec dérogation au 01/01/2021,
- de voter la dérogation pour le Syndicat Intercommunal Mare et Libron relative aux frais du dossier réglementaire de la DUP du forage de Lacan à Faugères en date du 01/05/2019,
- de voter la dérogation de la communauté de communes de la Domitienne comme indiquée dans la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284943-DE-1-1

Délibération n°CP/200921/F/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement agricole : affectation des crédits 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/F/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les dossiers proposés ci-après sont instruits dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII). La présentation du présent rapport suit le cadre général du SRDEII.

PRIORITE AGRICOLE 1 : LE RENOUVELLEMENT DES AGRICULTEURS EN OCCITANIE

Le maintien de l'agriculture et de la forêt ainsi que leur ancrage territorial sont des enjeux essentiels pour le monde rural. Afin de soutenir collectivement la profession agricole, en améliorant les conditions de travail des exploitants (installation, transmission, facilitation de l'emploi salarié – groupements d'employeurs), ainsi qu'en prévenant les situations de fragilité liées aux difficultés rencontrées sur l'exploitation (humaines, techniques, financières, ...). Ainsi, il est proposé de conduire l'action ci-dessous.

ACTION 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE LA CREATION D'ACTIVITES EN AGRICULTURE

Cette action a pour but d'améliorer les conditions de vie des agriculteurs ainsi que la pérennité des exploitations vers une agriculture durable sur l'ensemble du territoire.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observation
RESEAU LOCAL D'INITIATIVES SOCIO-ECONOMIQUES "LES SABLIÈRES" (RLI les Sablières) 2021-09080	Promotion et création d'au moins un groupement d'employeurs sur le territoire de La Domitienne	2 800,00 TTC	2 240,00	
Total	Prog 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 748-65/6574/738		2 240,00	

PRIORITE AGRICOLE 2 : DE LA TERRE AU PRODUIT

L'agriculture départementale se caractérise par une grande diversité de productions, de milieux et de modes de valorisation et de commercialisation. Afin de répondre aux enjeux liés, notamment, aux évolutions climatiques et aux attentes de la société, l'agriculture doit poursuivre sa modernisation. Il s'agit au final, d'accompagner le monde agricole en soutenant les investissements nécessaires dans les exploitations et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'eau, d'encourager l'innovation et sa diffusion ainsi que faciliter l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique. A cette fin, il est proposé de conduire l'action ci-dessous.

ACTION 4 : ACCOMPAGNER L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE L'AGRICULTURE

Sur le territoire départemental, de nombreuses organisations professionnelles encouragent, soutiennent et développent des projets à caractère agro-environnemental. Toutes ces actions ont pour but d'accompagner et d'assurer la transition écologique amorcée par le monde agricole et rural.

Afin d'accompagner cette action, il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €
GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE DE L'HERAULT (GDSA34)	Gestion du rucher pédagogique de la Maison départementale de l'environnement et actions de promotion des bonnes pratiques apicoles dont la lutte contre le varroa et le frelon asiatique	97.160 TTC	14.000 au titre des filières agricoles Dossier 2021-06569
			7.600 au titre de l'Education Dével durable MDE Dossier 2021-09081
Total	Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 748-65/6574/738		14.000
	Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o006 (Education dével. durable MDE) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 1820-65/6574/738		7.600

Il vous est proposé, en annexe, du présent rapport d'examiner la convention pour un montant de 21.600 € sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021).

PRIORITE AGRICOLE 3 : DU PRODUIT AU CONSOMMATEUR

Le Département de l'Hérault dispose d'une production alimentaire d'excellence, reconnue au travers de nombreux signes officiels de qualité et d'origine venant qualifier la spécificité des produits locaux, en phase avec les attentes des consommateurs en matière d'alimentation de proximité.

ACTION 2 : SOUTENIR LES FILIÈRES DE QUALITÉ ET LA STRUCTURATION DES FILIÈRES LOCALES

Cette action vise à développer la valeur ajoutée des filières locales en renforçant la notoriété et l'image des produits.

AGRILOCAL.FR : cotisation 2021

Avec AGRILocal34, le Conseil départemental a la volonté de répondre très concrètement aux demandes émises par les responsables de structures de restauration collective (publiques et privées), de mise en relation en circuits courts entre acheteurs et fournisseurs. Ce dispositif s'inscrit dans l'engagement du Département en faveur de la valorisation des productions locales et de la Qualité Alimentaire pour tous.

L'Association Nationale Agrilocal, dont le Département de l'Hérault occupe la Vice-Présidence, a pour objet la promotion des circuits courts, le développement de l'agriculture de proximité et le renforcement de l'économie locale *via* la restauration collective.

Pour l'Hérault, le montant de la cotisation annuelle 2021 est fixé à 18.923 € en vertu des règles de calcul définies dans le règlement intérieur (cotisation de 36 Départements : cotisation de base à 8.000 € + 0,01 €/habitant). Cette cotisation permet entre autre le développement et la maintenance de l'outil informatique en fonction des évolutions réglementaires et des besoins locaux.

Ainsi, il vous est proposé de voter, pour l'exercice 2021, une cotisation de 18.923 € à AGRILocal.FR (Tiers 683). Le crédit de paiement est inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P066 (Développement activités agricoles et forestières), opération 20P066o001 (Haute Valeur Environnementale), enveloppe 20P066E04 (EPF, DF annuel) et natana-imputation comptable 359-011/6281/928.

PRIORITE AGRICOLE 4 : DE LA TERRE AU TERRITOIRE

L'agriculture départementale, adaptée à la diversité de ses territoires tant ruraux que péri-urbains, doit également s'adapter à une démographie en évolution forte et rapide. Pour accompagner ces changements, il est nécessaire de faciliter l'accès au foncier, d'encourager le développement et l'aménagement des territoires agri-ruraux ainsi que de développer l'agritourisme et l'oenotourisme.

ACTION 3 : DÉVELOPPER L'AGRITOURISME ET L'OENOTOURISME

En réponse à la demande croissante des consommateurs en produits locaux de qualité en lien direct avec les producteurs, il est nécessaire d'encourager l'émergence de projets visant à une territorialisation des systèmes alimentaires en développant l'agritourisme ainsi que l'oenotourisme.

Afin d'accompagner cette action, je vous propose de voter les subventions selon les caractéristiques suivantes :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observation
MARCHES PAYSANS ASSOCIATION 2020-06166	Promotion des productions agricoles issues de l'agriculture paysanne	62 300,00 TTC	5 000,00	Région : 10.000 € 3 M : 2.000 € Cne MTP : 600 €
SYNDICAT AOP PIC SAINT-LOUP 2021-06832	Promotion de l'AOP Pic Saint-Loup	74 128,00 HT	10 000,00	
Prog 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Envel 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 748-65/6574/928			15.000,00	

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions et la cotisation d'adhésion 2021 selon le détail mentionné dans la présente délibération ;
- de prélever les crédits de paiement inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables précisés dans la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et le Groupement de Défense Sanitaire Apicole de l'Hérault dont le projet est annexé à la délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284802-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/F/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral - Filières maritimes : affectation de crédits 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/F/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner le dossier détaillé ci-après porté par la SAEM SODEAL relatif au port du Cap d'Agde pour le renouvellement des Biohuts et instruit dans le cadre du Schéma de développement des ports départementaux et des filières maritimes 2018-2021, délibéré par l'Assemblée départementale du 25 juin 2018 et du programme relatif aux filières maritimes.

Le port du Cap d'Agde s'est engagé depuis 2013 dans une démarche de protection de la faune marine et a été l'un des premiers ports à mettre en place des habitats immergés faisant fonction de "nurseries". Ces installations se sont accompagnées d'animations auprès des scolaires et lors d'événements nautiques.

Le principe est d'accroître le recrutement de la biodiversité plutôt que de le ralentir en offrant un habitat adapté aux poissons au stade post-larves et juvéniles. Cet habitat temporaire permet aux jeunes recrues de se protéger le temps de grandir un peu. Elles peuvent ainsi quitter la zone portuaire de manière plus active en évitant la majorité des prédateurs et ainsi contribuer à repeupler leur milieu naturel alentour.

La Société de développement économique d'Agde et du Littoral (SODEAL), gestionnaire du port de plaisance du Cap d'Agde, souhaite renouveler cette action de restauration écologique au vu des résultats prometteurs des suivis d'espèces réalisés. Quarante-quatre Biohuts en location sur quatre ans seront installés en 2021 dans les zones qui ont démontré la meilleure efficacité. Parallèlement, cette action intégrera six suivis écologiques sur la période 2021-2025 et la création d'outils et de supports de sensibilisation personnalisés pour établir une campagne de communication, en particulier dans le cadre du label Pavillon Bleu du port.

Le coût global de l'opération est de 61.215,00 € HT. Des cofinancements à hauteur de 70 % du budget sont sollicités auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée (30.607,50 €) et du Conseil Régional Occitanie (12.243 €).

Il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques suivantes :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant opération en € HT	Montant Subvention en €	Observation
----------------------------	-------	---------------------------------	-------------------------------	-------------

SAEM SODEAL 2021-06076 SIRET : 378 317 614 00063	SFMA – renouvellement des Biohuts au port du Cap d'Agde	61 215,00	6 121,50	Co-financements : Agence Eau : 30.607,50 € Région : 12.243,00 €
Programme 20P070 (Développement maritime) Opération 20P070o001 (Filières maritimes) Enveloppe 20P070E12 (AE Subvention 2021) Natana-imputation comptable 748-65/6574/928			6 121,50	

Il vous est proposé l'échéancier de versement suivant :

- * acompte de 50 % à l'installation des nurseries ;
- * solde sur présentation des résultats du premier suivi scientifique.

Il est également proposé de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 17 mai 2021.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la subvention et l'échéancier de versement et d'accepter la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné dans la présente délibération ;
- de prélever le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 aux programme, opération, enveloppe et natana-imputation comptable précisés dans la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284803-DE-1-1



Délibération n°CP/200921/G/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau - Réseau climatologique : indemnités des Observateurs Météo au titre de l'année 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/G/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le réseau climatologique départemental permet la collecte et la bancarisation de données météorologiques telles que : la pluie, la température, le vent et l'hygrométrie.
Les données météorologiques collectées par le réseau climatologique permettent d'affiner la connaissance du territoire départemental et de renseigner en temps réel, divers outils à portée opérationnelle : la banque climatologique, la gestion des risques incendie et inondation, le pilotage des exploitations agricoles, la gestion des eaux superficielles et souterraines. L'ensemble des données est conservé dans la banque de données climatologiques de l'Observatoire Départemental Climatologie Eau Environnement et Littoral.

Le réseau départemental est composé de stations automatiques et de stations manuelles dont les relevés sont assurés une à deux fois par jour par des observateurs.

Dans le cadre de la modernisation du réseau climatologique départemental, le Département a décidé dans l'objectif de fiabiliser la collecte et le stockage des données, de ne pas poursuivre les relevés issus des stations manuelles. Ainsi leurs arrêts ont été programmés de manière progressive avec une date butoir fixée au 30 juin 2021.

Le relevé des postes manuels est assuré en 2021 par 13 Observateurs dont vous trouverez la liste en annexe du présent rapport. Les dates d'arrêt des relevés sont les suivantes :

- Brenas et Siran : 31 décembre 2020
- Pézènes les Mines : 31 janvier 2021
- Berlou, Canet, Le Pouget, Les Aires, Lespignan, Lodève, Octon, Roquebrun, St Maurice de Navacelles, Vailhan, Vérargues, Villespassans : 30 juin 2021

Chaque année, les Observateurs des stations manuelles départementales perçoivent pour le travail réalisé, une indemnité calculée en fonction de la complexité de la mission qui leur est confiée et de la qualité des relevés. Les indemnités sont soumises à cotisations sociales.

Les indemnités sont calculées selon le produit d'un nombre de points, déterminé sur la base de la nouvelle grille de critères établie par le Conseil départemental en 2017 (Annexe 1 jointe du présent rapport) par la valeur du point d'indice fixée annuellement par le Département. Le point d'indice est maintenu constant entre 2019 et 2021.

L'enveloppe globale d'indemnisation pour 2021 est de 4.597,80 € ; elle est inférieure par rapport à l'enveloppe globale d'indemnisation versée en 2020 puisque les indemnités portent au maximum sur six mois.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'octroyer et de verser aux 13 Observateurs les indemnités dues au titre de l'année 2021 individualisées dans l'Annexe 2 jointe à la présente délibération,
- de prélever le crédit de paiement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 selon le détail ci-après :
 - * 287 € sur le programme 20P020 (Grand cycle de l'eau), opération 20P020o001 (Climatologie), enveloppe 20P020E04 (EPF, Dép. Fct annuel) et natana-imputation comptable 1043-011/62268/928,
 - * 4.310,80 € sur le programme 20P028 (Masse salariale), opération 20P028o002 (Masse salariale Pléïades), enveloppe 20P068E01 (EPF, DF annuel) et natana-imputation comptable 1206-012/64131/60 ; étant précisé que le remboursement de cette somme sera opéré par transfert soumis à un vote ultérieur,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284821-DE-1-1

Délibération n°CP/200921/G/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'Eau - Risque Inondation et Milieux Aquatiques : affectation des crédits 2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/G/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers détaillés ci-après, instruits dans le cadre du programme d'aides aux collectivités pour la mise en œuvre d'actions dans le domaine de la protection contre le risque inondation et la préservation des milieux aquatiques, ainsi que de rectifier les termes de la délibération de l'Assemblée départementale du 9 décembre 2019 (AD/091219/G/2) concernant l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication en Méditerranée (EID).

I – PROGRAMME "RISQUE INONDATION ET MILIEUX AQUATIQUES"

I.1. Traitement des désordres urgents sur les digues de Cazouls d'Hérault et de Florensac

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) a la charge au titre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) de l'entretien et de la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations. Les visites techniques approfondies (VTA) réalisées en 2020 sur les digues de Cazouls d'Hérault et de Florensac ont permis d'identifier certains désordres pouvant remettre en cause l'intégrité des ouvrages et la nécessité de programmer des travaux à court et moyen terme. L'opération portée par la CAHM consiste à déterminer les solutions techniques les plus adaptées et à mettre en œuvre les travaux.

Il vous est proposé d'accorder la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) 2021-06731	Traitement des désordres urgents sur les digues de Cazouls d'Hérault et de Florensac (maîtrise d'œuvre et travaux)	350.000,00	70.000,00	Date d'éligibilité des justificatifs de dépenses : 01/07/2021
Total	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) Enveloppe 20P020E19 (AP Subv 2021) Natana-Imputation comptable 1418-204/204142/61		70.000,00	

I.2. Sécurisation de la digue de la Perspective (tranche 1) à Bédarieux (maîtrise d'œuvre et travaux)

La Communauté de Communes Grand Orb (CC Grand Orb) a la charge au titre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) de l'entretien et de la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations. A ce titre, la digue de la Perspective (classée en catégorie C par l'Etat) nécessite dans un premier temps une intervention lourde de restauration de son parement amont et de sécurisation d'un ouvrage traversant. Ces travaux ont été identifiés dans l'étude de danger initiale; il s'agit notamment de conduire une mission de maîtrise d'œuvre et de réaliser des travaux de confortement des secteurs soumis aux contraintes hydrauliques (supprimer la végétation, conforter le parement amont, condamner et étancher la galerie traversante).

Il vous est proposé d'accorder la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
Communauté de Communes Grand Orb (CC Grand Orb) 2021-06578	Sécurisation de la digue de la Perspective (tranche 1) à Bédarieux (maîtrise d'œuvre et travaux)	220.000,00	44.000,00	Co-financement : Etat = 40 % Région = 20%
Total	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) Enveloppe 20P020E19 (AP Subv 2021) Natana-Imputation comptable 1418-204/204142/61		44.000,00	

I.3. Travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti privé (programme Lez'Alabri)

Le programme départemental "Risque Inondation et Milieux Aquatiques" permet d'aider les particuliers pour la mise en œuvre de mesures d'adaptation du bâti au risque d'inondation (débordement de cours d'eau, submersion marine / débordement d'étang) : mise en place de batardeaux, rehausse des équipements électriques, création d'espace refuge, par exemple.

Ces travaux dits de réduction de la vulnérabilité réduisent le caractère inondable de l'habitation et constituent une solution alternative aux travaux de protection collective (digues et barrages).

Il vous est proposé d'accorder une aide aux particuliers dont les habitations se situent dans le bassin versant du Lez (communes de Palavas et Lattes), étant précisé que le dispositif Lez'Alabri est animé par le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE).

Dans ce cadre, je vous propose les affectations détaillées en annexe du présent rapport pour un montant total de 14.587,51 €.

II - ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA DEMOUSTICATION EN MEDITERRANEE (EID)

Suite à une erreur matérielle, il convient de rectifier les termes de la délibération du 9 décembre 2019 (AD/091219/G/2) relative aux modalités de calcul des contributions des communes, comme suit :

Pour l'ensemble de cette action, le Département avance auprès de l'EID la contribution des collectivités locales héraultaises prévue par la Loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 dite Loi de finances pour 1975 et son article 65. Le Département sollicite par la suite les communes concernées pour participer à hauteur de 50 % de la charge lui incombant. Cette participation est calculée sur la base des dépenses effectivement payées par le Département de l'Hérault à l'EID pour l'exercice concerné multiplié par le taux de participation délibéré faisant intervenir à parts égales pour 50 % la population INSEE et le Potentiel Fiscal Trois Taxes pour l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions et d'accepter les dates d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné dans la présente délibération et son annexe ;

- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables précisés dans la présente délibération et son annexe ;
- pour le paragraphe II de la présente délibération, de voter, à la suite d'une erreur matérielle, la modification des modalités de calcul des contributions des communes pour le recouvrement des dépenses de l'EID ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284824-DE-1-1

Délibération n°CP/200921/G/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Commune de Cabrerolles - Vente parcelle C552 à un particulier

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/G/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département est propriétaire d'un ensemble foncier sur les communes de Cabrerolles et Caussiniojols constituant le domaine de Borie Nouvelle qui représente au total 98ha 26a 61ca.

En 1988, le Département s'est porté acquéreur d'un ensemble foncier de 71ha 96a 91ca au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Au sein de ce foncier la parcelle section C n°552 d'une contenance de 25 m², est au cœur du hameau de Borie Nouvelle sur la commune de Cabrerolles. Cette parcelle est isolée du reste du domaine, et n'a jamais fait l'objet d'un aménagement ni d'une ouverture au public. Elle est en état de ruine et envahie par la végétation. Elle appartient au domaine privé de la collectivité.

Une propriétaire voisine a récemment acquis la parcelle mitoyenne section C n°595. Elle s'est rapprochée du Département et a manifesté son intention de se porter acquéreur de la parcelle C n°552.

Cette parcelle ne représente pas d'intérêt au titre des ENS, son acquisition ayant été faite dans le cadre d'une vente globale.

Une étude du prix sur des biens similaires a permis de proposer la somme de 875 € (soit 35 €/m²) pour la cession de ce bien. Ce prix est conforme à l'avis de la direction immobilière de l'État en date du 21 décembre 2020.

Une promesse unilatérale d'achat a été signée le 22 juillet 2021. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de la vente de la parcelle C 552, d'une contenance de 25 m², dans le hameau de Borie Nouvelle sur la commune de Cabrerolles au prix de 875 € (huit cent soixante-quinze euros) à la propriétaire mitoyenne, enregistrée à l'inventaire départemental sous le n° DOM45BORIE. Cette mutation est située hors du champ de la T.V.A.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire utile à la mise en œuvre de cette décision, notamment l'acte authentique de vente ;

- de préciser que la recette correspondante au prix de la vente sera inscrite au budget départemental de l'exercice en cours au programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), opération 20P056O007 (Espaces Naturels Sensibles), enveloppe 20P056E03 (RI annuel) et imputation comptable 024 / 738 (natana 11) et titrée, sur le budget départemental de l'exercice en cours, sur l'imputation comptable 77/775-738 (natana 1810), enveloppe 20P056E06 (RF annuel), opération 20P056O007 (Espaces Naturels Sensibles) et programme 20P056 (Environnement et cadre de vie).

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284822-DE-1-1

Délibération n°CP/200921/G/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Acquisition parcelles sur CELLES

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/200921/G/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Plusieurs propriétaires en indivision ont fait proposition au Département de céder 45.1122 m² d'espaces naturels sur la commune de Celles cadastrées :

SO	NO	NATURE	Lieu-dit	SUP
A	8	Garrigues	Cébéro et Clarissou	45940
A	99	Garrigues	Cébéro	3110
A	100		Cébéro	61610
A	101	Ruines et landes	Cébéro	206
A	102	Ruines et landes		120
A	103	Landes	Cébéro	71190
A	116	Landes	Cébéro	35280
A	134	Landes	Champ de la Jasse	3160
A	135	Landes	Champ de la Jasse	6250
A	136	Landes	Champ de le Jasse	570
A	145	Landes	La dèves et les Faysses	3010
A	300	Landes	Lieurède	20300
A	309	Landes	Lieurède	2890
A	311	Landes	Lieurède	15970
A	322	Garrigues	Cébéro	38770
A	323	Garrigues	Cébéro	15830
A	365	Garrigues	Cébéro	11433
A	367	Verger	Le deve et les Faysses	21155
A	369	Garrigues	Cébéro et Clarissou	29005
A	372	Garrigues	Cébéro et clarissou	62500
A	374	Garrigues	Cébéro et clarissou	2823
TOTAL				451122

Ces terrains sont situés au cœur du site du Salagou, sur la rive nord du lac à proximité du village de Celles. Ils comprennent une portion de la route d'accès au village et sont pour partie les terrains d'assiette de l'opération du Pôle d'accueil de Celles.

Ces parcelles revêtent un intérêt départemental prioritaire à plusieurs titres :

- Elles contiennent des enjeux de biodiversité, géologique et paysager (faune flore endémique des milieux des ruffes) de très forte valeur et sont incluses dans le périmètre de classement OGS Salagou ;
- Elles permettent de résorber des enclaves parcellaires importantes au sein de la propriété départementale et d'assurer une cohérence de gestion foncière ;
- Elles sont support des terrains d'assiette du projet d'aménagement de l'aire d'accueil des visiteurs de Celles.

Ce projet d'aménagement, en maîtrise d'ouvrage départementale, s'inscrit dans le programme d'action de l'opération Grand Site « Salagou – Cirque de Mourèze » portée par le Syndicat Mixte de Gestion du Salagou. Il consiste à créer une aire de stationnement paysagée en recul du village de Celles ; ceci afin de supprimer le parking existant trop impactant dans le paysage et redonner une qualité de vie aux résidents actuels et futurs en cohérence avec l'opération de revitalisation du village.

Compte tenu de l'intérêt qu'elles représentent tant d'un point de vue paysager, écologique, faunistique et floristique, que de l'aménagement pour l'accueil du public et la préservation des paysages, il vous est proposé d'acquérir cet immeuble pour un montant de 167 544,00 €, valeur conforme à celles relevées pour ce type de bien sur ce secteur.

Par ailleurs, compte tenu du double enjeu Espace Naturel Sensible et aménagement du pôle d'accueil de Celles, l'acquisition est ventilée selon la répartition suivante :

- Parcelles A 8, 99, 100,101, 102, 103, 116,145, 300, 309,311, 322, 323, 365, 367, 369, 372, 374, d'une superficie totale de 44 ha 11 a 42 ca au titre des Espaces Naturels Sensibles pour un montant de 161 955,00 €,
- Parcelles A 134,135, 136 d'une superficie totale de 9980 m² au titre du budget général pour un montant de 5 589,00 €.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de l'acquisition auprès de l'indivision telles que cadastrées ci-dessus sises sur la commune de Celles et d'une contenance totale de 45 ha 11 a 22 ca au prix de 167 544,00 €, conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;

- d'enregistrer ces parcelles sous le numéro d'inventaire du patrimoine départemental TER65CELLES avec l'adjonction correspondant à l'année d'acquisition et que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge du département ;

- de préciser que les dépenses correspondant au prix d'acquisition sont prévues :

* sur le programme 20P019 Gestion patrimoniale, opération 20P0190004 Acquisitions et cessions, enveloppe 20P019E05 (EPI), Tranche 20P0190004T09 Acquisitions foncières, Natana 6235 imputation 21/2111/70 pour les parcelles A 134, 135, 136 ;

* sur le programme 20P056 Environnement et cadre de vie, opération 20P056O007 Espaces naturels sensibles, enveloppe 20P056E18 (AP Millésimée 2021), Tranche 20P056O007T219 Natana 1812 imputation 21/2111/738 pour les parcelles A 8, 99, 100,101, 102, 103, 116,145, 300, 309,311, 322, 323, 365, 367, 369, 372, 374 ;

- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien cette opération ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la l'exécution de la présente décision et notamment l'acte authentique.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284823-DE-1-1



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n° 33 relatif à la séance (commission permanente n°6 de l'exercice 2021) qui s'est tenue le lundi 20 septembre 2021 est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental de l'Hérault**

**Signé,
Pour le Président et par délégation,**

Le 22 SEP. 2021

Le Directeur général des services,


Rascal Perrissin